



PROGRAMME DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL (PSFMR2)

Étude d'Impacts Sociaux

Prepared for the Inter-American Development Bank

Juin 2017

This document was prepared by the Land Alliance for the Inter-American Development Bank under IDB Purchase Order No. 7000004044 dated September, 15, 2016.

Contact Information:



Land Alliance
1110 Vermont Ave NW
Suite 500
Washington, DC 20005
United States of America

Vendor Contact:
Vendor Contact Phone:
Vendor Email:

Maureen Madden
240-343-4860
mmadden@landallianceinc.org
www.thelandalliance.org

Consulting Team:

Isabelle Fortin
Sociologist
fori1@yahoo.com
Montreal, Canada

Kevin Barthel
Co-Executive Director
Geographer
Practice Manager – Land Administration
kbarthel@landallianceinc.org
920-373-7563
Washington, DC

TABLE DES MATIÈRES

1.0	RÉSUMÉ EXÉCUTIF	1
2.0	DESCRIPTION DU PROGRAMME	3
2.1	Objectifs du programme	3
2.2	Localisation du programme	3
2.3	Stratégie d'implantation	4
2.4	Description détaillée du programme	4
3.0	CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL	7
3.1	Cadre institutionnel foncier en Haïti	7
3.2	Cadre légal	7
3.2.1	Statuts juridiques des parcelles en Haïti	8
3.3	Normes et standards de la Banque interaméricaine de développement	8
4.0	DESCRIPTION DU MILIEU	10
4.1	Population et démographie	10
4.1.1	Les zones couvertes par le PSFMR II	10
4.1.2	Département du Sud du Nord-Est et Saint Raphaël	10
4.1.3	Zone Nord-Est et Saint Raphaël	11
4.2	Structures administratives, gestion du foncier, Sud, Nord-Est et Saint Raphaël	13
4.3	Analyse de genre et questions foncières	14
4.3.1	En ce qui concerne l'héritage, les femmes placées ou célibataires	15
4.4	Organisations sociales dans les zones du PSFMR	15
4.5	Activités économiques, eau potable, énergie et réseau routier	16
4.5.1	Communes du Département du Sud	17
4.5.2	Zone Nord-Est et Saint Raphaël	18
4.6	Éducation	19
4.6.1	Communes du Département du Sud	20
4.6.2	Commune du Département du Nord-Est et commune de Saint-Raphaël	20
4.7	Santé	20
4.7.1	Communes du département du Sud	20
4.7.2	Communes du Département du Nord-Est et Saint Raphaël	21
4.8	Tourisme, sites archéologiques et culturels	21
5.0	IMPACTS SOCIAUX	22
5.1	Approche méthodologique	22
5.2	Identification impacts sociaux	22
5.2.1	Parties prenantes du PSFMR II et groupes vulnérables	22
5.3	Risques liés au PSFMR	25
5.3.1	Des impacts sociaux positifs	25
5.3.2	Une approche prudente et préventive	25
5.3.3	Risques directement liés à l'implantation opérationnelle du programme dans les différentes communes	29
5.3.4	Risques directs et indirects liés à la tenure/mode d'accès foncier	31
5.3.5	Risques liés aux opérations en zones rurales, en zones urbaines, en zones protégées et en cas de catastrophes naturelles	33
6.0	RECOMMANDATIONS	34
	ANNEXE 1 : CARTE DES POTENTIELS MINIERES	36
	ANNEXE 2: CHRONOGRAMME ET LISTE DES RENCONTRES AVEC LES INTERVENANTS ET LES PARTIES PRENANTES	37
	ANNEXE 3: BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES	39

1.0 RÉSUMÉ EXÉCUTIF

A la demande de la Banque Inter Américaine de Développement, Land Alliance a été contractée pour produire une analyse des impacts sociaux potentiels liés à la mise en œuvre d'un projet de démarcation de parcelles en milieu rural en Haïti qui viendrait compléter l'analyse environnementale des impacts produite par la firme Tetra Tech. Deux consultants embauchés séparément par chacune des deux firmes, se sont partagés les responsabilités de l'identification des risques environnementaux et des risques d'impact sociaux ; ils ont réalisé des missions terrain qui se sont partiellement chevauchées durant le mois de mars 2017.

Le présent rapport porte sur la contextualisation et l'identification de risques d'impacts sociaux directs et indirects liés à la seconde phase du Programme de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PSFMR) en Haïti mis en œuvre par le Comité Interministériel sur l'Aménagement du Territoire (CIAT) depuis 2012.

Seconde phase d'un projet pilote similaire qui s'est déroulé dans 5 communes d'Haïti, Camp Perrin, dans le département du Sud et Sainte-Suzanne, Bahon et Grande Rivière du Nord dans le Département du Nord-Est, du Nord et du Sud, le PSFMR II se propose d'étendre ses activités à plusieurs autres communes dans la suite géographique logique de la première phase en visant la sécurisation des exploitants sur les bassins versants où le projet a débuté. Dans le Nord : celui de la Grande Rivière du Nord (BV10 : 627 km²) et de celui de la rivière du Trou du Nord (BV11 : 430 km²); dans le Sud : le bassin versant de la Ravine du Sud (BV 45 : 688 km²) et celui de Cavaillon (BV46 : 359 km²), sur les communes de Chantal, Torbeck et Les Cayes.

Le PSFMR II s'inscrit dans la continuité logique de la première phase et entend capitaliser à partir des investissements institutionnels développés dans un premier temps. Il s'appuiera sur des partenariats additionnels : les directions spécialisées pertinentes des ministères de l'Économie et des Finances ainsi que celui de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural et également des firmes privées (nationales et internationales) pour l'exécution de la phase II.

Dès le départ, le programme s'était fixé un certain nombre de garde-fous indispensables à la minimisation des risques sociaux potentiels, soit une attention au fait de ne pas nuire aux possesseurs, une recherche de solutions pour améliorer au fur et à mesure les diverses situations potentiellement ou réellement litigieuses, à partir des recherches et études préexistantes¹ et une capitalisation des connaissances accumulées dans le déroulement du projet à travers les enquêtes foncières et l'étude des documents juridiques présentés.

Plusieurs types d'impacts sociaux ont pu être identifiés en lien avec le PSFMR II. Certains sont liés à l'implantation opérationnelle du programme dans les différentes communes, d'autres aux différentes formes de tenure foncière, d'autres au fait d'opérer en zones de plus ou moins forte pression foncière, en zones rurales ou en zones urbaines, en zones protégées, sur les terres privées ou celles du domaine de l'état. Les questions des impacts sociaux de la formalisation éventuelle des titres constatés dans le cadre du PSFMR II, les impacts des catastrophes naturelles passées et éventuelles sur l'habitat et la mobilité des populations et enfin les impacts des enjeux fonciers locaux au moment de l'intervention du programme dans une zone spécifique se posent également.

Après près de 5 ans d'activités de démarcation de parcelles et d'aménagement en milieux urbain et rural, le CIAT se trouve en bonne position pour faire des propositions afin que l'État statue sur un ensemble de problématiques mises à jour dans le cadre de ses interventions.

En dépit des précautions réelles prises par le PSFMR, tout programme lancé dans l'une ou l'autre des communes du pays génère inévitablement des attentes qui peuvent se transformer en entraves durant la

¹ Land Alliance (Consultante V. Dorner), Projet de Sécurité Foncière en Milieu Rural et Risques Sociaux Potentiels, Février 2017 : la comparaison entre le résultat des délimitations et les documents et titres fournis a permis indirectement de rétablir un certain nombre de propriétaires dans leurs droits, de façon consensuelle, les abuseurs volontaires ou involontaires ayant accepté les modifications de leurs limites.

mise-en-œuvre. Ces attentes concernent essentiellement les opportunités d'emploi présentées par le projet et la fourniture de services liées à la présence des équipes de projets dans les localités. Déjà le CIAT a dû répondre à ces situations et réussi à limiter les interruptions.

L'ensemble de la méthodologie itérative du PSFMR est bien prise en main par l'équipe du CIAT et sera complètement arrêtée avant le démarrage de la phase 2. Cependant, durant cette deuxième phase, le PSFMR va fonctionner en passant des contrats d'exécution à des firmes nationales ou internationales. Cela posera sans doute quelques défis : participation et implication des populations et des autorités concernées ; développement des connaissances et apprentissages mutualisés des différentes réalités foncières dans les communes d'implantation.

Durant l'externalisation de la mise en œuvre le CIAT va donc s'assurer que les firmes suivent la même méthodologie dans toutes les communes, que le manuel de procédures soit appliqué sur tout le territoire et maintiendra un contrôle sur la qualité pour s'assurer par sa présence que les opérations se déroulent sous l'autorité de l'État.

2.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le PSFMR II est un programme de pré-cadastre et de sécurisation foncière en milieu rural qui est mis en œuvre dans plusieurs communes des Départements du Nord, Nord-Est et du Sud d'Haïti. Il s'attache à connaître à partir des habitations, puis des sections communales la réalité du parcellaire, des droits qui s'y rattachent et des titulaires de ces droits afin de permettre de sécuriser les droits reconnus sur chacune des parcelles.² Il recueille systématiquement l'information foncière, localise et mesure les limites des parcelles, procède à une analyse des titres présentés par les ayants-droits et à des validations publiques avec les habitants concernés. Son but est de créer une sécurité foncière pouvant encourager et faciliter les investissements à moyen et long terme dans l'agriculture, la gestion durable des terres et des ressources naturelles.

Pour cela, il s'est fixé les objectifs suivants de :

- Poursuivre le plan foncier de base (PFB) en intégrant d'autres communes pour atteindre éventuellement la couverture complète du pays à terme tout en testant différentes approches afin de réduire les coûts de l'élargissement du programme.
- Appuyer l'avancement de l'agenda législatif autour des questions de gestion du foncier en Haïti.
- Renforcer les capacités des acteurs pour faciliter l'application efficace et effective des 4 lois de la réforme foncière.
- S'assurer de la diffusion de la méthode et des procédures du PFB auprès des acteurs nationaux et locaux du foncier (élus, fonctionnaires), des contracteurs nationaux et internationaux sur lesquels repose l'élargissement du programme.

2.3 LOCALISATION DU PROGRAMME

Le PSFMR II est la seconde phase d'un projet pilote similaire qui se déroule dans 5 communes d'Haïti, Camp Perrin, Chantal, dans le département du Sud et Sainte-Suzanne, Bahon et Grande Rivière du Nord dans le département du Nord-Est et du Nord.

Il se propose d'étendre ses activités à plusieurs autres communes dans la suite géographique logique de la première phase en visant la sécurisation des exploitants sur les bassins versants où le projet a débuté.

- Dans le Nord, celui de la Grande Rivière du Nord (BV10: 627 km²) et de celui de la rivière du Trou du Nord (BV11 : 430 km²)

Les trois communes des départements du Nord et du Nord-Est visées par le PSFMR II relèvent de deux Tribunaux civils et de deux Directions départementales distinctes de la DGI: T r o u du Nord et Les Perches dépendent du Tribunal Civil et de la Direction départementale de la DGI de Fort-Liberté, dans le département du Nord-Est. La commune de Saint Raphaël dépend du Tribunal civil et de la Direction Départementale de la DGI du Cap Haïtien.

- Dans le Sud le bassin versant de la Ravine du Sud (BV 45: 688 km²) et celui de Cavaillon (BV46 : 359 km²), sur les communes de Chantal, Torbeck, Les Cayes, Cavaillon et Maniche.

Les communes, Les Cayes, Torbeck, Chantal, Maniche et les Cayes situées dans le département du Sud, relèvent toutes du Tribunal Civil des Cayes, qui est le chef-lieu départemental et du service

² Land Alliance, Dörner, V. Risque sociaux du PSFMR II, février 2017.

³ Haïti n'a pas encore de cadre de réglementaire pour les aires protégées .

départemental de la DGI situé dans cette même ville.

Départements	Communes
Nord-Est	Trou-du-Nord
	Perches
Nord	St Raphael
Sud	Chantal
	Torbeck
	Cayes
	Maniche
	Cavaillon

2.4 STRATEGIE D'IMPLANTATION

Le PSFMR II s'inscrit dans la continuité logique de la première phase et entend capitaliser à partir des investissements institutionnels développé dans un premier temps. Il s'appuiera sur des partenariats additionnels en particulier les directions spécialisées pertinentes des ministères de l'Économie et des Finances, Ministère de l'Environnement ainsi que celui de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural. Un comité de pilotage composé de membres du CIAT et des ministères cités plus haut, sera mis en place pour suivre et appuyer l'implantation du programme.

Il est prévu d'intensifier et systématiser la formation des professions foncières (les arpenteurs, notaires, analystes des titres fonciers, spécialiste de systèmes d'informations digitales, géo référencés, cartographes, topographes etc.) afin de créer une masse critique de professionnels dans ce domaine.

De plus, les capacités du secteur privé national et/ou d'organisation internationale ayant une compétence des environnements ruraux seront renforcées afin de leur permettre une plus grande contribution aux efforts visant l'établissement du Plan Foncier de Base (PFB).

Enfin, pour cette seconde phase, les défis et opportunités présentés par la variété des lieux et espaces seront pris en compte : ressources naturelles du sous-sol, aires protégées et zones côtières.

2.5 DESCRIPTION DETAILLEE DU PROGRAMME

Le PSFMR II se décline en 3 composantes complémentaires :

- Composante A: Poursuite, élargissement de la mise en œuvre du programme et du PFB, en externalisant les opérations d'élaboration du Plan Foncier de Base (PFB).

Cette étape suivra globalement les mêmes procédures mises en place au cours de la première phase tout en intégrant les leçons tirées de l'expérience pilote. L'élément nouveau et de grande importance est que le CIAT, tout en gardant un rôle central de suivi et supervision, externalisera la mise en œuvre des activités sur le terrain en sous-contractant des firmes nationales et étrangères.

- A1: Délimitation des parcelles et clarification de la tenure foncière communes du Nord et Nord-Est,
- A2: Délimitation des parcelles et clarification de la tenure foncière communes du Sud
- A3: Appui technique et supervision du processus de délimitation et clarification
- A4: Bureau CIAT de suivi et supervision au Nord
- A5: Bureau CIAT de suivi et supervision au Sud
- A6: Restitution photogrammétrique

- A7: Délimitation des communes et sections communales
- Composante B : Élargissement du système foncier national d'information

La création d'une nouvelle base de données et la collecte d'information sur les parcelles faites durant la première phase risque de devenir désuète rapidement si les mises à jours régulières de nouvelles transactions et modification des titres n'y sont pas intégrées. Le CIAT prévoit accompagner la DGI dans l'appropriation de ce travail. Pour ce faire une série d'activités sont envisagées :

- B1: Développement et implantation du système foncier national d'information dans les bureaux de l'ONACA et de la DGI (Trou-du-Nord, St. Raphael, Perches, Chantal, Torbeck and Maniche, et les bureaux des juridictions des Cayes, Cap Haïtien et Fort Liberté).
- B2: Renforcement des capacités de l'ONACA et de la DGI dans le maintien et la mise-à-jour du PFB (Camp Perrin, Chantal, Sainte-Suzanne, Grande-Rivière, Bahon, Cayes, Cavaillon).
- B3: École technique itinérante pour des professionnels du foncier et ateliers de renforcement
- B4: Information et sensibilisation, plaidoyer, campagne, dissémination et conférences publiques
- B5: Coûts d'entretien et coûts récurrents.
- B6: Équipements et réhabilitation d'infrastructures (bureaux de notaires et d'arpenteurs pour favoriser l'utilisation du réseau et centre de données du GNSS)
- B7: Construction et réhabilitation des bureaux municipaux de l'administration foncière.
- B8: Diagnostic des agences nationale du foncier : ONACA, INARA, Conservation foncière et Direction du Domaine.
- B9: Création de deux associations professionnelles (Arpenteurs et notaires)
- Composante C: Politique nationale de gestion des terres

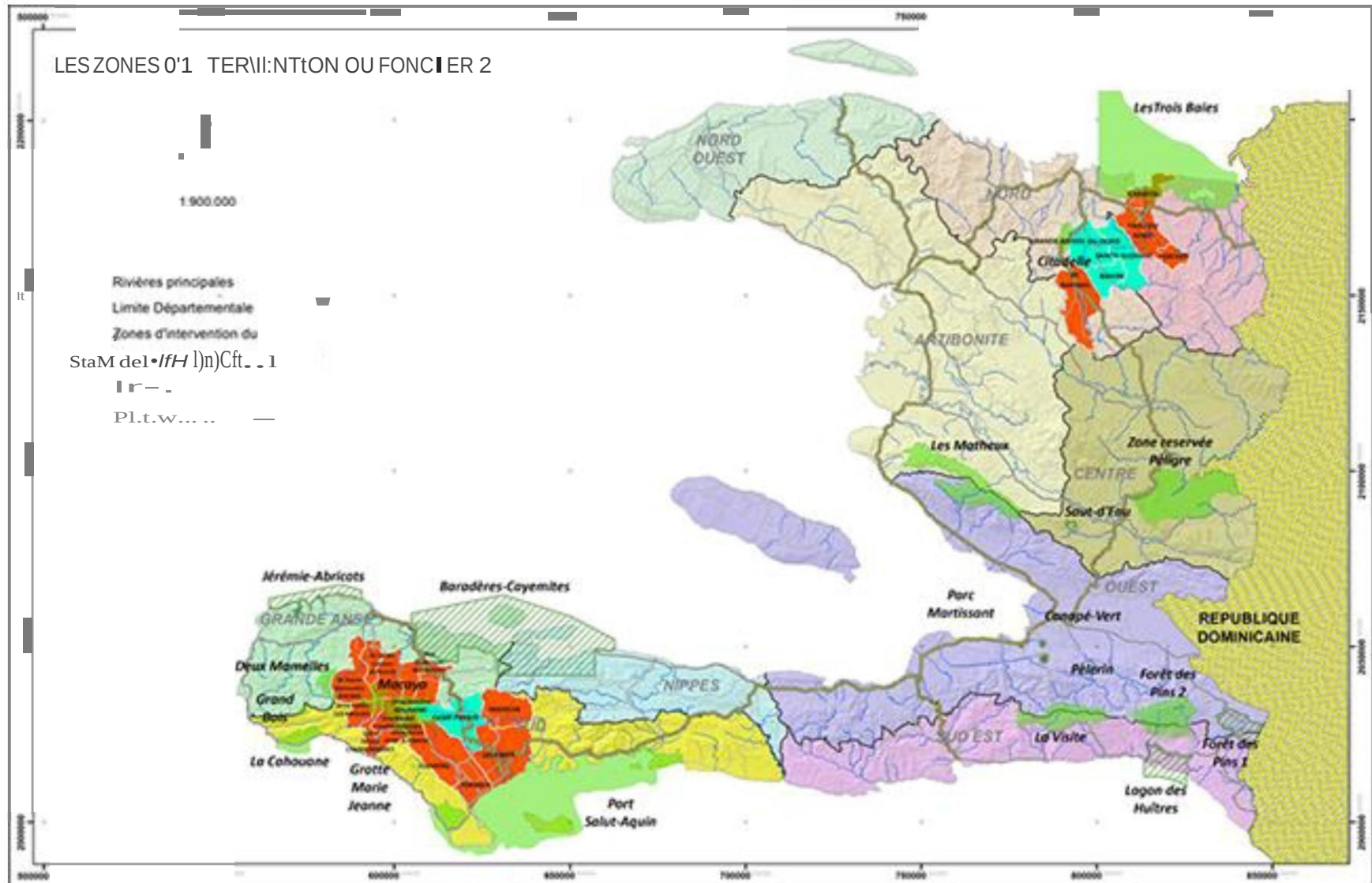
Cette composante porte sur trois problématiques importantes qui sont apparues durant la première phase du PSFMR et qui ont un impact sur le niveau de productivité des terres agricoles en Haïti : les terres du Domaine de l'État, les indivisions et le morcellement des terres.

- C1: Études/recherche sur l'allocation des terres de l'État et sur l'indivision
- C2: Projet pilote d'appui à l'allocation de terres de l'état et à la formalisation des terres indivises (Camp Perrin)
- C3 : Élaboration d'une méthodologie pour la valorisation des terres agricoles et pilotage de la méthodologie à Camp Perrin.
- C4: Études sur des éventuelles nouvelles lois concernant la politique foncière: zonage, taxes, habitat rural, gestion des côtes et des conflits fonciers.

Étant donné les questions délicates autour des écosystèmes, des ressources naturelles et plus particulièrement en l'absence de politiques et règlement sur la tenure foncière et l'exploitation des parcelles en zones protégées, il est proposé de ne pas procéder au développement du Plan Foncier de Base complet comme dans les autres communes (délimitation des parcelles et clarification des titres des ayants droits). L'objectif des activités menées dans ces zones faisant parties des communes du PSMFR II, est plutôt de compléter un inventaire de l'occupation, la tenure et l'utilisation des terres afin de fournir cette information aux décideurs nationaux.

- Composante D: Administration suivi, évaluation, sauvegardes environnementales et sociales
 - D1: Mise en œuvre du plan de gestion sociale et environnementale

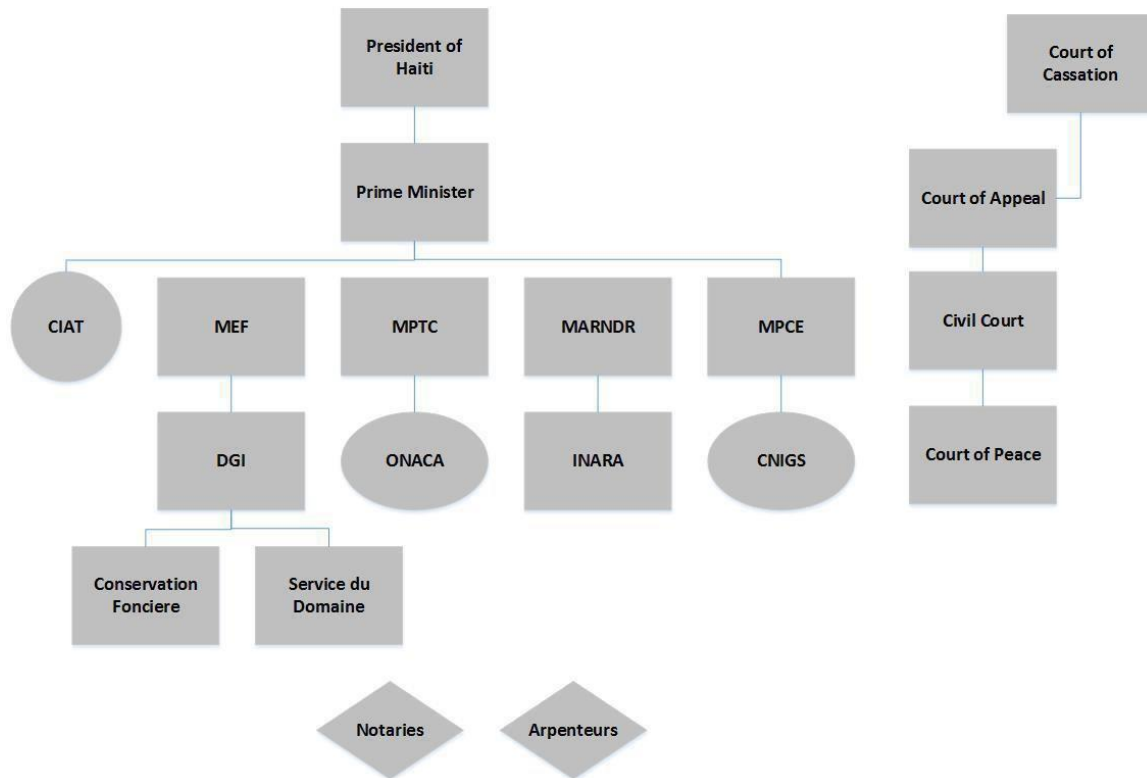
LES ZONES D'INTERVENTION DU FONCIER 2



3.1 CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL

3.2 CADRE INSTITUTIONNEL FONCIER EN HAÏTI

Le cadre institutionnel actuel de tenure et d'administration foncière du PSFMR II reste le même que celui du programme initial. Les ministères et institutions concernés demeurent les mêmes et les mandats restent inchangés. Le diagramme suivant est tiré du rapport préliminaire préparé par Land Alliance⁴



3.3 CADRE LEGAL

Le cadre formel de la propriété foncière est consacré dans la Constitution de 1987 dans l'article 36 qui reconnaît et garantit la propriété privée, détermine les modalités d'acquisition, de jouissance ainsi que les limites. La constitution distingue deux formes de propriété, soit celle privée et celle publique relevant du domaine de l'État. L'article 36.5 fixe les limites du droit de propriété individuel qui ne s'étend pas **au littoral, aux sources, rivières, cours d'eau, mines et carrières**⁵. Ces terres font partie du domaine public de l'État. Le Code Civil et le Code Rural encadrent les modalités et les procédures de l'accès, les modalités de création et de répartition de la rente foncière, les règles pour la division de la propriété et sa transmission en héritage.

Dans le cadre du PSFMR, quatre avant-projets de loi ont été élaborés par le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) au cours de la période 2012-2016, en vue d'apporter un nouveau cadre législatif cohérent et complet à la réforme foncière initiée depuis 2010. Ils sont:

⁴ Land Alliance, Haïti Land Tenure Security Program, phase II, preliminary report, December 2016, p.16.

⁵ Land Alliance (Jérôme Pennec, consultant), Analyse des quatre avant-projets de loi cadrant la réforme foncière en cours en Haïti, octobre 2016.

1. L'avant-projet de loi réglementant la profession de notaire et établissant le cadre juridique de l'exercice de cette profession ;
2. L'avant-projet de loi réglementant la profession d'arpenteur-géomètre et établissant le cadre juridique de l'exercice de la profession ;
3. L'avant-projet de loi fixant de nouvelles règles relatives à l'exécution des travaux sur le cadastre et établissant une nouvelle administration du cadastre ;
4. L'avant-projet de loi sur la publicité foncière.

Ils visent à réformer principalement: le décret du 27 novembre 1969 sur le notariat ; le décret du 26 février 1975 définissant les attributions de l'arpenteur et réglementant la profession d'arpenteur ; le titre 2 (relatif à la conservation foncière) du décret du 28 septembre 1977 sur l'enregistrement et la conservation foncière ; le décret du 23 novembre 1984 créant un organisme autonome dénommé : Office national du Cadastre (ONACA) ; et le décret du 30 novembre 1984 déterminant le mode d'exécution des travaux cadastraux.⁶

3.2.1 STATUTS JURIDIQUES DES PARCELLES EN HAÏTI

Les termes et descriptions suivantes sont tirées du document de synthèse nationale des résultats du recensement général de l'agriculture 2008/2009⁷. Les principaux statuts juridiques présents en Haïti sont: Titre/achat, Titre/héritier, Mineur/partage, Mineur/collectif, Terre de l'église/Don, Terre de l'église/achat, État.

- Titre/achat: terres achetées avec séparation formelle pour lesquelles l'exploitant dispose d'un titre individuel de propriété.
- Titre/héritage: Ce sont des terres héritées avec séparation formelle pour lesquelles l'exploitant dispose d'un titre individuel de propriété.
- Mineur/partage: Ce sont des terres héritées qui sont partagées sans aucun acte officiel entre les personnes concernées.
- Mineur/collectif: Ce sont des terres héritées qui ne sont pas partagées (terres en indivision). Chaque héritier concerné détient le droit de travailler ces terres.
- Terre de l'église: Terre léguée par une personne physique ou morale à une fondation à caractère religieux.
- État: Toute terre à vocation agricole et qui est propriété de l'État. La tutelle de cette terre est soit assurée directement par le Services de Domaine de la Direction Générale des Impôts, soit confiée à d'autres organismes d'État.
- Bien rural de famille: Portion de terre mise par l'État à la disposition de particuliers vivant en communauté aux fins d'exploitation uniquement (colonies agricoles).

3.3 NORMES ET STANDARDS DE LA BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT

La BID prévoit en amont à l'approbation de ses projets la conduite d'étude d'impact environnementale et sociale afin d'identifier les risques potentiels directs et indirectes sur les populations, de les mesurer dans leur intensité et dans la durée et de prévoir des mesures d'atténuation éventuelles. Il s'agit d'une politique habituelle qui s'applique à tout projet et dont la dernière révision date de 2006⁸.

Les objectifs spécifiques de cette politique sont de maximiser entre autres, les bénéfices développementaux aux pays membres. Elle repose sur des principes de respects des droits de la personne (civils, politiques, sociaux, économiques et culturels), de protection de l'environnement, de transparence et de participation

⁶ Ibid, Land Alliance (Jérôme Pennec, consultant), p.2.

⁷ http://agriculture.gouv.ht/view/01/IMG/pdf/Resultats_RGA_National_05-11-12.pdf, consulté en ligne le 28 mars 2017

⁸ IDB, Environment and Safeguards Compliance Policy, January 2006.

des populations concernées. Elle prévoit également la mise en place d'une procédure pour traiter et tenir compte de griefs et plaintes éventuels.

La BID a également développé une politique organisationnelle sur l'Égalité des Genres dans le Développement (OP-761, révisée en 2010) qui identifie deux types d'actions, proactives qui font la promotion active de l'égalité des genres et du renforcement des capacités des femmes dans toutes les interventions ; actions préventives qui présentent des mesures de protection afin de prévenir ou atténuer les éventuels impacts négatifs pouvant découler de ses opérations.

La politique opérationnelle portant sur l'accès à l'information (OP-102, révisée en 2010) repose sur quatre principes : i) maximiser l'accès à l'information, aux documents produits dans le cadre de tous les projets. ii) des exceptions à cette règle claires et limitées. iii) accès simple et élargi à l'information. iii) justification des décisions prises et droit de révision. Elle est pertinente pour ce PSFMR II qui va entreprendre le processus des consultations publiques dans les prochaines semaines.

4.1 DESCRIPTION DU MILIEU

4.2 POPULATION ET DEMOGRAPHIE

Les dernières données démographiques du recensement de 2003, ont été mises à jour par projection en 2012, par l’Institut Haïtien de Statistiques et d’Informatique. Elles révèlent que plus de la moitié de la population réside en zone rurale (52%), un peu plus du quart réside dans les villes de l’intérieur (26%) du pays et plus du cinquième dans la capitale de Port-au-Prince (22%). Le taux de croissance des villes entre 2003 et 2012, a été le double de celui de l’ensemble du pays. La pyramide des âges indique que la moitié de la population a moins de 21 ans. La migration interne est un phénomène qui a été important jusqu’en 2007, date à laquelle les flux migratoires semblent avoir ralenti. Cela pourrait s’expliquer par le fait qu’il y a saturation foncière dans les villes et manque d’emplois de qualité⁹. En 2011, plus de la moitié de la population vivait avec moins de 1\$ par jour.¹⁰

La taille des ménages a sensiblement évolué, elle est restée identique entre 2007 et 2012, en milieu urbain (4,5 personnes) mais a augmenté en milieu rural (4,9 personnes) ; la taille des ménages monoparentaux (type de ménage à priori le plus vulnérable), même si elle est restée constante est la plus élevée, soit 5,7 personnes. Cette monoparentalité est en effet un des facteurs de vulnérabilité souvent évoqué lors des entretiens. En 2012, et dans les villes, près de 5 ménages sur 10 ont à leur tête une femme seule qui travaille et ce phénomène touche les zones rurales également bien que dans une moindre mesure (38,7). C’est un taux très élevé comparé à d’autres pays en développement.

4.2.1 LES ZONES COUVERTES PAR LE PSFMR II

Les données statistiques détaillées sur l’ensemble des communes et sections communales ne sont pas récentes et remontent à 2009.¹¹ La configuration démographique urbaine/rurale pourrait avoir sensiblement été modifiée par l’occurrence entre autres, de catastrophes climatiques ayant frappé l’une ou l’autre des zones du programme et du phénomène de migration des habitants des zones rurales vers les villes¹².

La migration interne est un phénomène important en Haïti et touche près d’un quart de la population. Elle touche tous les départements du pays. Les villes secondaires attirent une proportion importante de migrants qui représentent 29% de leur population¹³.

4.2.2 DEPARTEMENT DU SUD DU NORD-EST ET SAINT RAPHAËL

La densité des populations sur les communes du Département du Sud concernées par le PSFMR II est illustrée dans la carte ci-après, à l’exception de l’aire englobant le Parc Macaya. Bien que la zone du Parc Macaya ne soit pas incluse dans les aires à cadastrer, elle touche plusieurs communes de département du Sud et de la Grand’Anse dont Camp Perrin, Chantal, Chardonnière, Roche à Bateau, Port à Piment, Les Anglais, Torbeck, Beaumont, Duchity et Jérémie. La démographie précise n’a pas été dénombrée à partir des documents officiels. Toutefois, une étude d’impact réalisée en 2014, estime la population totale du parc à plus de 50,000 habitants¹⁴.

⁹ J Herrera, N.Lamaute-Brisson et al, L’évolution des conditions de vie en Haïti entre 2007 et 2012, La réplique sociale du séisme, IHSI, IRD, DIAL, NOPOOR, ANR, juin 2014, p. 21.

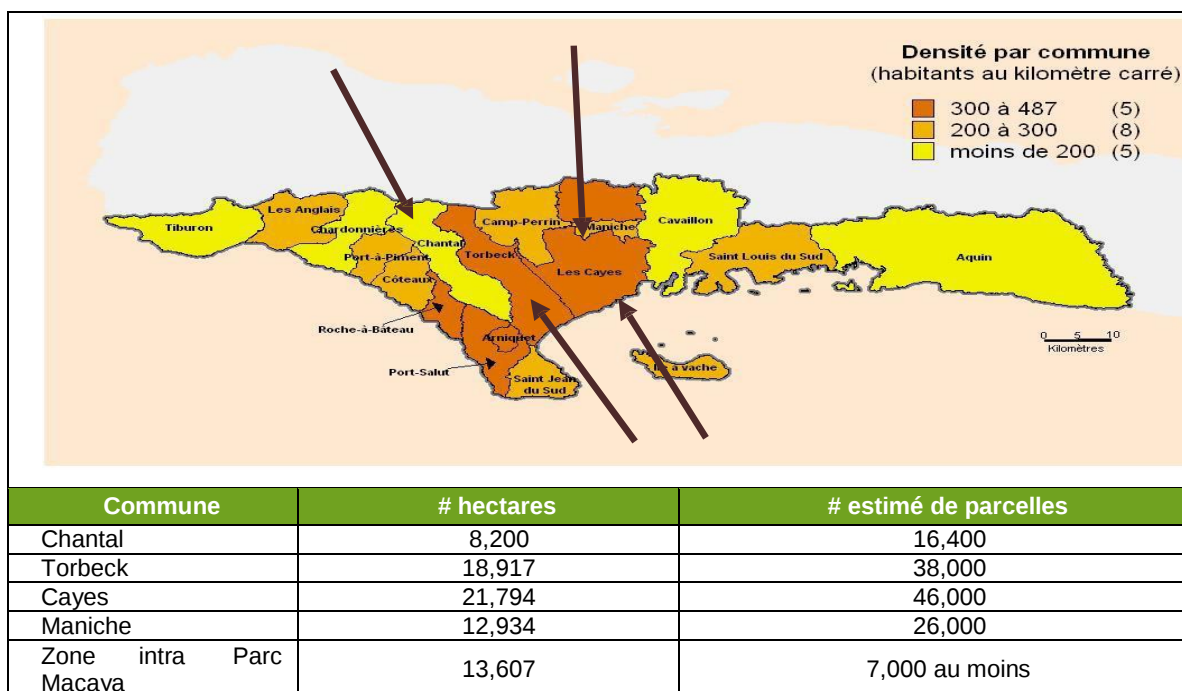
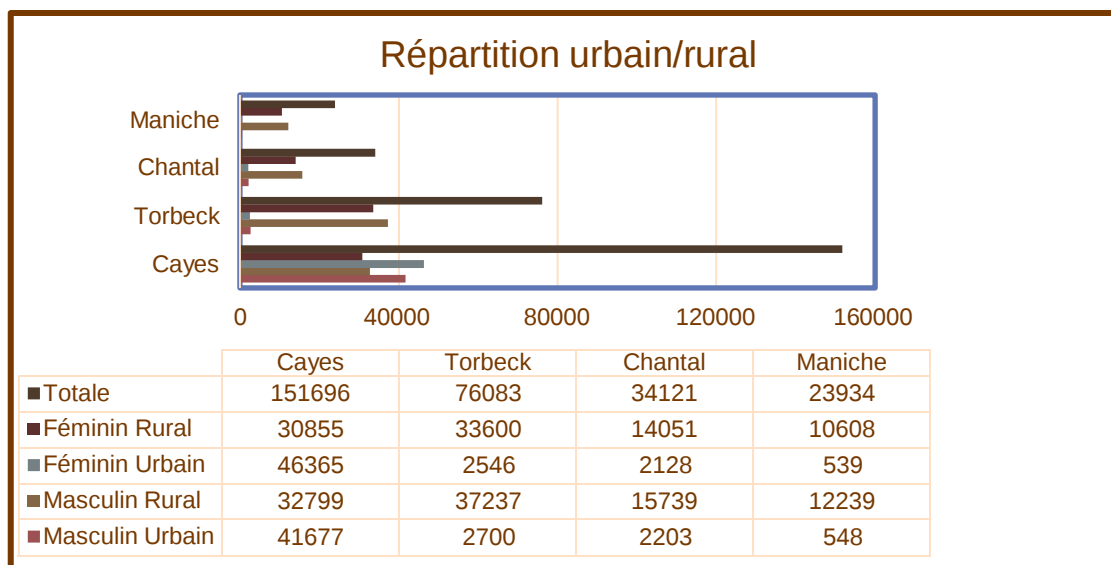
¹⁰ Enquête Mortalité, Morbidité, et Utilisation des Services EMMUS V, 2012, Ministère de la Santé Publique et des Populations. Rapport de Synthèse.

¹¹ Ministère de l’Économie et des Finances, Institut Haïtien de Statistique et d’Informatique, Population Totale de 18 ans et plus, Ménages et densités estimés en 2015.

¹² Herrera, Lamaute-Brisson, et al, l’évolution des conditions de vie en Haïti entre 2007 et 2012, la Réplique sociale du séisme, IHSI, IRD, DIAL, nopoop, ANR, juin 2014

¹³ Herrera, Lamaute-Brisson, et al, Op. Cit.

¹⁴ Ministère de l’environnement, Étude d’impacts environnementaux des infrastructures à implémenter dans le Parc Makaya, avril 2014.



4.2.3 ZONE NORD-EST ET SAINT RAPHAËL

Les communes concernées par le PSFMR II ainsi que leur superficie et nombre estimés de parcelles sont illustrées dans les deux cartes suivantes

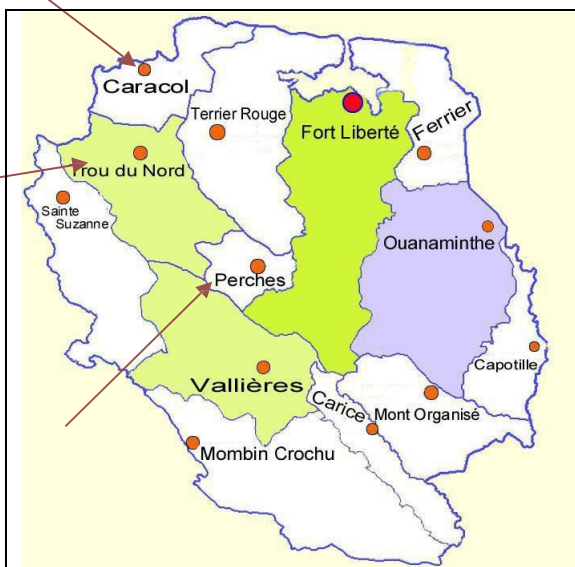


Figure 1 Département du Nord-Est

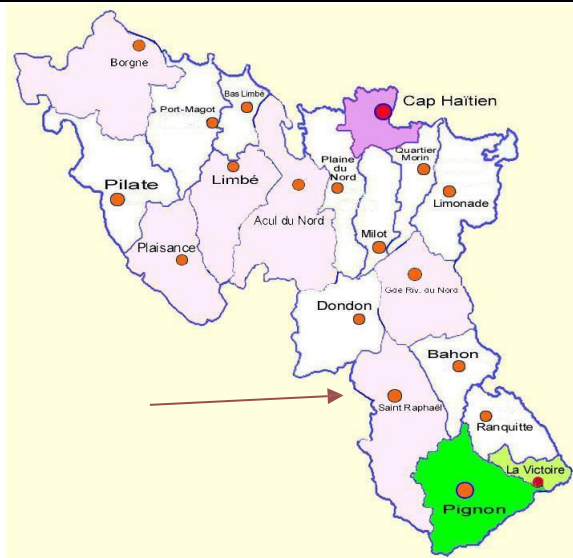
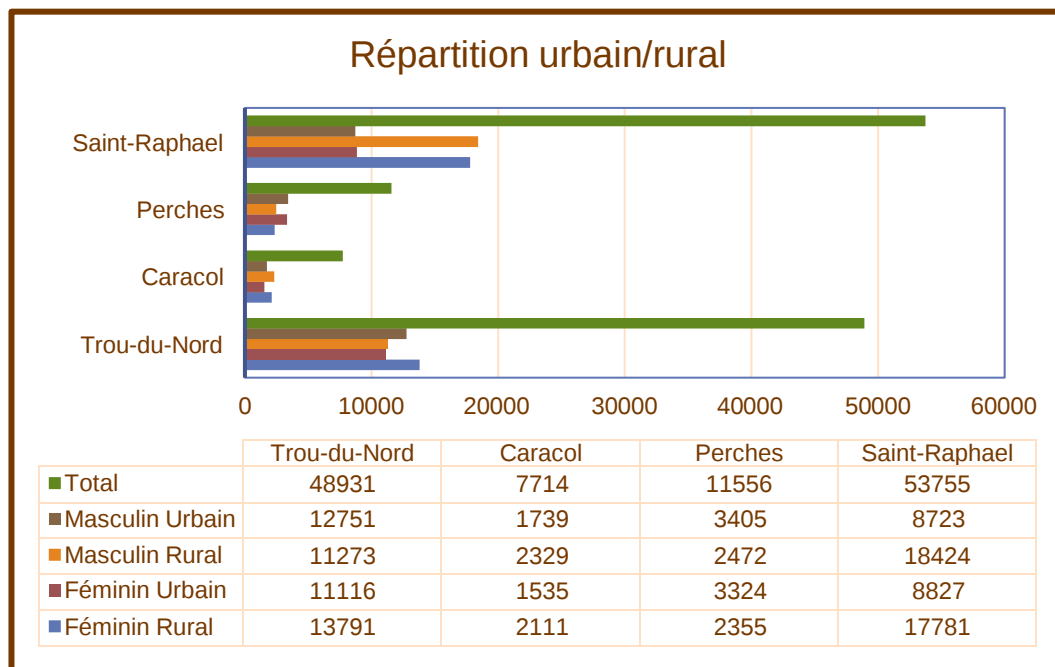


Figure 2 Département du Nord

Commune	# Hectares	# estimé de parcelles
Trou-du-Nord	12,997	13,000
Caracol	7,491	7,500
Perches	4,047	4000
Saint Raphael	18,400	14,000

La répartition urbaine et rurale des populations est estimée dans le tableau suivant :



4.3 STRUCTURES ADMINISTRATIVES, GESTION DU FONCIER, SUD, NORD-EST ET SAINT RAPHAËL

Le territoire haïtien est subdivisé en Département, Arrondissement, Commune et Section communale. La Constitution haïtienne (article 61) ne reconnaît que trois Collectivités territoriales qui sont la Section communale, la Commune et le Département ; l'Arrondissement est une entité administrative qui sert de base opérationnelle aux services déconcentrés de l'État offrant des prestations à un ensemble de communes. La ville des Cayes est le chef-lieu du département du Sud.

Les 4 communes du Département du Sud dépendent de l'arrondissement des Cayes et du tribunal de 1^{ère} instance des Cayes qui est également le chef-lieu du département.

Les 4 communes retenues pour la phase 2 du PSFMR se trouvent dans 2 départements celui du Nord et celui du Nord Est. Trou-du-Nord fait partie de l'arrondissement de Trou-du-Nord, Perches de celui de Fort-Liberté et relèvent du Tribunal de première instance de Fort-Liberté. Saint Raphael est dans le département du Nord et donne son nom à l'arrondissement en plus d'en être le chef-lieu Il réfère au Tribunal civil de Grande-Rivière du Nord.

La Section communale est constituée d'habitations qui peuvent être plus ou moins nombreuses. Un rapport produit par Land Alliance dans le cadre du PSMFRI souligne qu'il existe certaines dispositions légales faisant référence à la Commune et / ou aux Sections communales pour leur donner des prérogatives ayant des incidences directes sur la gestion du foncier : les plans d'aménagement du territoire communal, le plan de réforme foncière déterminant les zones résidentielles, industrielles, agricoles et commerciales art. 36-11 du décret du 1^{er} février 2006 sur le fonctionnement de la Commune.

En ce qui concerne la Section communale, le Conseil d'administration de la Section communale s'est vu attribuer la gestion du domaine privé de la Section communale dans la loi du 4 avril 1996, disposition conservée dans le décret du 1^{er} février 2006 qui l'a révisée.¹⁵

Les Tribunaux de Paix et Tribunaux civil jouent tous les deux un rôle dans la question foncière.

Un Tribunal de Paix (TP) **est présent** dans chacune des communes¹⁶. Il en existe effectivement dans chacune des communes concernées par le PSFMR II, mais ils sont souvent mal équipés. Ce Tribunal est compétent pour juger les cas de « trouble de possession » ou « possessoire » (l'exercice de fait d'un droit sur un bien immobilier). Dans la pratique, les juges de Paix prennent un rôle de médiateur et encouragent tous les protagonistes à trouver des solutions à l'amiable pour toutes sortes de conflits. Des entretiens menés avec le personnel judiciaire a confirmé l'implication importante des Juges de Paix dans la résolution des conflits terriens mais comme ils sont traités sur mode conciliatoire, peu de jugement sont enregistrés dans les registres.¹⁷

Les conflits terriens qualifiés de « Pétitoire » (l'action de faire reconnaître son droit en se prévalant de l'acte ou du titre de propriété) relèvent de la compétence du Tribunal civil. Ils sont référés au Tribunal d'instance des Cayes.

Selon le témoignage des juges de Paix, un nombre élevé des poursuites référées au Tribunal civil sont abandonnées en cours de route car les coûts de procès sont élevés et la durée avant que ne soit rendu un jugement peu court en 2 et 5 ans au minimum. En dépit de ce qui précède, ces activités représenteraient entre 30 et 40% de l'ensemble des activités du tribunal civil.

¹⁵ Land Alliance, (Consultant Pierre, Jean-Paul), Analyse institutionnelle du contexte de la sécurité foncière en milieu rural, rapport final, janvier 2012.

¹⁶ Décret du 22 août 1995 relatif à l'organisation judiciaire

¹⁷ Ibid, Les estimations partielles sur la commune des Cayes montrent que le traitement de conflits fonciers relevant du *possessoire* occupe 40% des activités du juge de Paix à Maniche et 20% à Chantal, selon le rapport précité.

La Direction Générale des Impôts (DGI) joue également un rôle dans la gestion du foncier. Elle comporte deux directions techniques : la Direction du Domaine qui contrôle les biens du domaine privé de l'État et la Direction de l'enregistrement et de la conservation foncière. La direction du domaine comprend deux services (arpentage et fermage).

Les professions de notaire et d'arpenteur relèvent toutes les deux du Ministère de la Justice et de son représentant départemental, le commissaire du gouvernement. Un nombre précis est commissionné par commune et habilité à y pratiquer.¹⁸ Tout propriétaire peut faire appel aux services de l'arpenteur de son choix même si celui-ci n'est pas commissionné dans la commune où se situe la propriété. La loi interdit également à un notaire d'instrumenter hors de la commune où il est commissionné. Cependant, la supervision de ces professions n'est pas effective même si le recours devant les tribunaux d'un citoyen s'estimant lésé est toujours possible.¹⁹

Des associations de notaires et d'arpenteurs existent au niveau national et dans chaque zone du programme. Elles permettent aux membres de se sentir représentés, favorisent les échanges d'information, améliorent leur image auprès du public et permettent de relever le niveau des professions par le biais de formations destinées au renforcement des capacités des membres.

Les professionnels travaillant dans les zones urbaines ont plus d'avantages que ceux commissionnés pour les zones rurales : le volume de transaction y est plus important et la clientèle est plus solvable.

Par ailleurs, les professionnels affectés à des zones agricoles et des parcelles à forte valeur marchande (les périmètres irrigués, près des routes et des voies de transport, etc.) ont également de meilleures conditions financières. L'évaluation mi-parcours du PSFMR I relève cependant que le programme aurait eu un certain impact sur les tarifs des arpenteurs et des notaires avec une standardisation des coûts pratiqués depuis l'arrivée du projet.²⁰

Enfin, une disposition constitutionnelle en vigueur reconnaît aux habitants des Sections communales un droit de préemption pour l'exploitation des terres du domaine privé de l'État situées dans leur localité

4.4 ANALYSE DE GENRE ET QUESTIONS FONCIERES

L'EMMUS V²¹, estime que près de 4 ménages sur 10 a à sa tête une femme en Haïti. Cette proportion diminue sensiblement en zone rurale. La grande majorité des femmes déclare travailler dans le secteur des ventes et services.

Les lois haïtiennes ne font pas de discrimination de genre pour les questions d'accès à la terre et d'héritage. Les données relevées en automne 2016 sur la première phase du projet à Camp Perrin, indiquent que 26% des parcelles ont en tant que propriétaire une femme²². La place des femmes dans le foncier est réelle ; elles sont traditionnellement en charge du commerce de gros et de détail et toujours selon les données partielles, il semble qu'elles achèteront plus volontiers une parcelle pour y construire une maison que plusieurs parcelles agricoles. En effet, en milieu rural, les hommes sont plus fréquemment cultivateurs et en charge de la gestion de l'exploitation, ils auront de leur côté tendance à chercher à augmenter la surface de leur exploitation en multipliant les achats de parcelles agricoles.

Les rapports de pouvoir au sein des communautés se construisent à partir de nombreuses dimensions (compétences, rôle social, âge, position dans la fratrie, etc.). Différentes formes de couples existent en Haïti,

¹⁸ Le nombre exact de notaires et d'arpenteur par commune n'a pas pu être confirmé par la documentation et les entretiens mais le sera dans le cadre de la mise en opération du PSFMR II.

¹⁹ Les entretiens avec des notaires ont confirmé qu'à leur connaissance, aucune sanction n'avait été appliquée à des notaires au cours de la durée de leur pratique professionnelle. Entretien mars 2017.

²⁰ Pierre, Frisner, Laforge, Michel, Rapport final Évaluation mi-aprcours du PSFMR, juillet 2016.

²¹ EMMUS-V, Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services, Haïti 2012.

²² Dorner, V, Rapport sur l'Équité de genre, Land Alliance, janvier 2017.

retenons pour le moment, le couple marié (mariage religieux, régi par le droit formel) et le couple placé (mariage informel régi par le droit coutumier). En zones rurales, c'est la seconde forme d'union qui domine.

4.4.1 EN CE QUI CONCERNE L'HERITAGE, LES FEMMES PLACEES OU CELIBATAIRES

- Héritent de chacun de leurs parents
- Participent pleinement aux décisions prises sur l'héritage commun avec les frères et sœurs
- Bénéficient de l'accès aux terres familiales: en fonction de sa présence ou non sur la terre, de sa capacité ou non à la mettre en valeur
- Transmettent leurs biens propres à leurs enfants
- Peuvent légalement acheter des terres
- N'ont pas accès personnellement aux terres du père des enfants au décès de ce dernier car ce sont les enfants qui sont les héritiers

Les femmes mariées

- Ont le plein exercice de sa capacité juridique.
- Chaque époux a l'administration et la jouissance de ses bien propres et peut en disposer librement.
- Si une femme mariée ne peut acheter qu'avec l'accord de son mari, ce dernier doit également avoir l'accord de son épouse pour décider de toute transaction.
- Elle est propriétaire pleinement de ses biens propres, de même que son mari l'est des siens²³.

4.5 ORGANISATIONS SOCIALES DANS LES ZONES DU PSFMR

L'enquête sur les conditions de vie en Haïti²⁴, publiée en 2001, par le Ministère de l'Économie et des Finances indique un taux de participation à la vie associative pour les individus (hommes et femmes confondus) de 15 ans et plus à environ 25%. Cela veut dire qu'une personne sur 4 qu'elle soit issue d'une zone rurale ou urbaine disait s'impliquer à cette époque dans un type ou un autre d'organisation. Un sondage plus récent indique que la participation à des groupes communautaires est exceptionnellement élevée en Haïti. Il est le plus élevé de toutes les Amériques²⁵.

Depuis 1990, et l'implication plus affirmée de la communauté internationale en Haïti, le pays a toujours été considéré comme instable, faible, ou en faillite. Les principaux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux ont opté de contourner la junte militaire au pouvoir après le Coup d'État de 1991, et plutôt canalisé leurs fonds vers les ONG. Déjà on assistait à la prolifération d'organisations (nationales et internationales avec une présence en Haïti) de tous genres: humanitaires, confessionnelles, caritatives, développementistes, locales, communautaires, de défense et promotion des droits (spécifiques ou non), etc.²⁶

Le surgissement d'une multitude d'organisations et de groupements locaux est liés aux différentes époques d'ouvertures démocratiques ainsi qu'à l'occurrence d'opérations humanitaires internationales (en réponse aux catastrophes naturelles ou aux crises politiques nationales). Il a parfois été motivé par l'opportunisme politique et/ou une logique de captage de fonds²⁷.

Parfois mal structurées, les organisations ont également des difficultés à se regrouper et collaborer avec des organisations travaillant dans le même domaine ou partageant les mêmes préoccupations. Un rapport sur les relations entre la société civile et les pouvoirs public en Haïti révèle qu'en dépit de cette volonté

²³ Ibid, Dorner, V. 2017.

²⁴ Enquête sur les conditions de vie en Haïti, IHSI, MCF, Gouvernement d'Haïti, 2001, publication PNUD FAFO.

²⁵ Smith, E.A., et al, La Culture Politique de la Démocratie, Haïti 2012 : Vers l'Égalité des Chances, Americas Barometer, LAPOP, Vanderbilt University, p.50

²⁶ Fortin, I, Cartographie des organisations de défense des droits de l'Homme en Haïti, étude portant sur 6 départements. OHCHR, 2015.

²⁷ Plusieurs organisations sont nées durant une crise et mortes aussitôt celle-ci passée. Certaines d'entre elles ont été des effets de mode répondant aux préoccupations des organisations internationales d'aide (VSBF et violence sur les enfants, par exemple).

manifeste de s'organiser et se confirmer en tant qu'acteur dans le processus de développement, on ne peut faire l'économie de se questionner sur la nature de ces multiples organisations en fonction du changement attendu²⁸. En d'autres mots, cette myriade d'organisations de la société civile qui mène une très grande diversité d'activités porte-t-elle encore une volonté de changement et si oui, de quel changement est-il question ?²⁹

Les communes faisant partie du PSFMR II n'échappent pas à cette réalité et sont pourvues de plusieurs organisations à différentes vocations. Elles ne sont pas répertoriées exhaustivement dans le cadre de cette étude car leur réelle présence sur le terrain est variable ainsi la liste suivante est suggérée :

Communes du Nord et Nord-Est

- AFASDAH, Organisation de femmes du Nord
- Association paysanne, coopératives agricoles, associations d'irrigants
- Réseau Nord Des Droits de l'Homme (basé au Cap)
- Jurimédia, association de défense des droits des enfants basée au Cap
- Collectif Justice Mine, regroupement basé à Port-au-Prince ayant des antennes au Nord-Est et au Nord
- SAKS, Réseau des radios communautaires,
- RANIPH, Regroupement des associations de défense des droits des handicapés
- JILAP, Réseau Justice et Paix, Nord et Nord-Est
- Réseau frontalier Jeannot Succès, Nord-Est

Communes du Sud

- GADES, Défense des droits des femmes dans le département du Sud
- RANIPH, Défense des personnes handicapées, Section Sud
- Groupe de Travail sur la Protection des Enfants, Institut du Bien-être Social
- UPLCDS, Groupe de défense des personnes LGBTI
- Associations de planteurs, coopératives agricoles et associations d'irrigants
- Institution de Promotion de l'Éducation des Droits et Libertés

4.6 ACTIVITES ECONOMIQUES, EAU POTABLE, ENERGIE ET RESEAU ROUTIER

À peine plus du tiers de la population haïtienne dispose des services de bases (électricité, eau traitée, toilette moderne, assainissement et collecte des déchets), mais il y a une grande différence d'accès que l'on soit dans une zone urbaine ou rurale ; cette dernière étant particulièrement dépourvue de ces services.

Les femmes sont désavantagées au plan économique, social, éducatif et sanitaire. Elles reçoivent des salaires inférieurs à ceux des hommes, représentant 87% du tiers des revenus les plus faibles dans le secteur informel et 83% dans le secteur formel ; comparé à une représentation masculine de 69% et 44% respectivement pour le même revenu. Il y a une réelle féminisation de la pauvreté qui agit comme un carcan rendant les femmes subordonnées aux hommes et plus susceptibles d'être victimes d'abus³⁰.

²⁸ *Les relations entre la Société Civile et les Pouvoirs Publics en Haïti*, Rapport de l'Atelier international co-organisé par le Centre Développement et Civilisation –Lebret – Irfed et l'Institut Karl Lévéque, 20-22 juin 2006, Gressier, Haïti.

²⁹ Fortin, I, Rapport complémentaire, Cartographie des organisations de défense des droits de l'Homme, novembre 2016. <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/haiti/assessment/haiti-cartographie-qualitative-des-organisations-de-defense-et-promotion>

³⁰ Hurwitz, A. Assistance légale pour les femmes victimes de violence de genre Haïti, UNDP, 2013.

4.6.1 COMMUNES DU DEPARTEMENT DU SUD

Les 4 communes du Département du Sud font partie du bassin versant de la ravine du Sud. Les informations ci-après sont tirées de l'enquête communautaire du Ministère de l'agriculture publiée en 2008, qui décrit les exploitations agricoles et non l'entièreté du territoire.³¹

Maniche

La commune de Maniche comporte 3 sections communales (1^{ère} section Maniche, 2^{ème} section Dory, 3^{ème} section Melon). La topographie dominante pour l'ensemble de la commune est constituée de montagne. L'activité économique principale des ménages est l'agriculture. Entre 20 et 80% de la superficie des trois sections est utilisée pour l'agriculture ; pas plus de 3% des terres sont irriguées ce qui est la cause principale de leur état d'abandon. Les agriculteurs pratiquent l'élevage (bovin, caprin, porcin, évin, équin) et cultivent leur champs avec des productions variées (haricots, Ignames, masoko, malanga, taro, pois congo, riz et maïs). La riziculture est en régression par manque d'irrigation. Le commerce de charbon est dit en progression. Cependant en raison de la nature enclavée de la commune, le transport est contraignant et limite les activités commerciales. L'accès au courant électrique est limité et se concentre surtout dans la 1^{ère} section. L'accès à l'eau potable est également limité à moins de 10% dans la 2^{ème} et 3^{ème} section et atteint 25 à 50% dans la première section. Les déchets et ordures ménagères sont jetés dans la nature et/ou brûlés. Les questions foncières sont identifiées comme source de conflit dans la première section.

Chantal

La commune de Chantal comporte trois sections communales (1^{ère} section Fond Palmiste, 2^{ème} section Melonière, 3^{ème} section Carrefour Canon). La topographie dominante pour l'ensemble de la commune est constituée de montagne. L'activité économique principale des ménages est l'agriculture. Environ 70% de la superficie des trois sections est utilisée. La principale raison de l'abandon des terres est le coût des intrants et de la main d'œuvre en plus de son manque de disponibilité. Les principales activités économiques sont la production de maïs, l'élevage bovin et la production de charbon. L'importance de la coupe de bois est jugée forte. Sur l'ensemble de la commune, moins de 10% des ménages ont accès à l'eau potable dont la principale source est la rivière. Également moins de 10% des ménages ont accès au courant électrique public. Les déchets et ordures ménagères sont jetés dans la nature et/ou brûlés. Les conflits fonciers sont soulignés comme importants dans la 1^{ère} et 3^{ème} section.

Les Cayes

La commune des Cayes comporte 6 sections communales (1^{ère} section Bourdet, 2^{ème} section Fonfrède, 3^{ème} section Laborde, 4^{ème} section Laurent, 5^{ème} section Mercy, 6^{ème} section Boulmier). La topographie dominante de la 1^{ère}, 4^{ème} et 6^{ème} section est constituée de montagne alors que celle de la 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} est constituée de plaine intérieure. Entre 70% et 90% de la superficie des 6 sections est utilisée pour l'agriculture. On y pratique l'élevage bovin, caprin et ovin et dans une moindre mesure l'aviculture (6^{ème} section); on y cultive le maïs, le riz, les haricots et le vétiver dans la 2^{ème} section. L'accès à l'eau potable et à l'électricité varie d'une section à l'autre ; ils sont le moins élevé dans la 4^{ème} section où 0% des ménages ont accès à l'eau potable et moins de 10% à l'électricité. Le charbon constitue une activité économique pour la 5^{ème} section de Mercy. Les déchets sont jetés ou brûlés. Les conflits fonciers sont soulignés comme un important facteur de division sociale dans la 1^{ère}, 5^{ème} et 6^{ème} section communale.

Torbeck

La commune de de Torbeck comporte 4 sections communales (1^{ère} section Boury, 2^{ème} section Bérault, 3^{ème} section Solon, 4^{ème} section Moreau), la topographie dominante est celle de plaine intérieure, suivi de plaine côtière et d'une section plus en montagne (la 4^{ème}). Entre 70% et 95% des ménages de la commune vivent

³¹ République d'Haïti, Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural, Recensement Général de l'Agriculture, 2008. http://agriculture.gouv.ht/statistiques_agricoles/EnqueteCommunautaire/documents/menu.html, consulté le 28 mars 2017. Il est important de noter les limites de ces données qui ne reflète pas nécessairement l'exploitation du sol à des fins autres que l'agriculture, les lotissements, et les constructions commerciales par exemples.

de l'agriculture. On y pratique l'élevage et la culture du riz, du maïs et des haricots. Certaines sections en

plaine sont irriguées de 5 à 25% (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème}). L'accès à l'eau potable y est par contre faible, moins de 10%. L'accès au courant électrique est très faible dans toutes les sections. Les conflits fonciers sont estimés être une source significative de division sociale dans la 2^{ème} section.

Les habitants du parc ont accès à l'eau potable provenant des sources et de la rivière. Aucune information n'est disponible sur la qualité de cette eau. Les latrines sont presque inexistantes ³². Le commerce du charbon constitue un pilier économique important. Les circuits de distribution sont bien organisés et comprennent les producteurs, les collecteurs, les grossistes, les revendeuses et les consommateurs. La plus grande partie de la production est consommée à Port-au-Prince (90%). ³³



Exploitation artisanale d'or dans le Nord d'Haïti

4.6.2 ZONE NORD-EST ET SAINT RAPHAËL

Les 4 communes se situent dans le bassin versant de la Grande rivière du Nord. Toujours selon l'enquête communautaire du Ministère de l'agriculture des ressources naturelles et du développement rural,

Trou-du-Nord

La commune est composée de 3 sections communales (1^{ère} Garcin, 2^e Roucou, 3^e Roche Plate). La topographie dominante est celle d'une plaine intérieure située sur un plateau. La majorité des ménages vit de l'agriculture. On y fait de la culture maraichère, arachides, bananes et plantains et de l'élevage. En raison de la proximité avec la République Dominicaine beaucoup de travailleurs agricoles et petites commerçantes vont et viennent entre les deux pays. Les rivières des sections communales sont les sources d'eau. Elles sont souvent en cru durant la période des pluies ce qui occasionne des dégâts. L'accès au courant est presque inexistant. Les ordures ménagères sont éparpillées ou brûlées.

Perches

La commune comporte 2 section communales (1^{ère} Haut des perches, 2^{ème} Bas des Perches). Située en zone de montagne, plus de 90% de la population y vit de l'agriculture. On y cultive de la pistache (arachides) du maïs, de la mangue et autre fruit. La majorité de la population n'a pas accès à un réseau d'eau potable et se sert de l'eau de la rivière. Aucun réseau d'électricité n'est disponible et le réseau routier est en mauvais état. Il y a de l'extraction d'or dans la région. Les ordures ménagères sont brûlées ou dispersées dans la nature.

³² Op.Cit. Ministère de l'environnement, Étude d'impacts environnementaux des infrastructures à implémenter dans le Parc Makaya, avril 2014, p. 33.

³³ Ibid, p. 44.

Caracol

Deux sections communales constituent la commune de Caracol (1^{ère} Champin, 2^{ème} Glaudine ou Jacquesy. En 2012, le Parc Industriel de Caracol, situé dans la commune du même nom, a été inauguré. Des industries du textile sont venues s'y installer et fournissent des emplois directs à près de 3000 personnes³⁴. Il est doté d'une centrale électrique qui fournit du courant à plusieurs communes avoisinantes. Une étude approfondie sur le nombre d'emplois directs et indirects, ainsi que les impacts sociaux précis liés à l'implantation du Parc Industrielle n'a pas été menée dans le cadre de cette présente étude. Mais il est évident que la venue a modifiée considérablement les conditions sociales et économiques de la région. Auparavant on y pratiquait l'agriculture en majorité et également un peu de pêche.

Saint Raphael

La commune comporte 4 sections communales (1^{ère} Bois Neuf, 2^e Mathurin, 3^e Bouyaha, 4^e San Yago). La dominante topographique de la première et la deuxième section en est une de montagne tandis que les deux autres sections sont situées sur des plateaux passablement irrigués. La majorité de la population a comme principale activité l'agriculture (plus de 80%). La ville de Saint-Raphaël est au centre d'une grande zone maraîchère. Celle-ci est la principale activité agricole dans la commune. L'accès à l'eau potable va de 20 à 60% pour l'ensemble de la commune tandis que l'accès au réseau électrique inexistant. La population n'a pas accès au réseau de courant. L'accès à la commune est difficile par les voies terrestres en raison de la mauvaise qualité des routes en terre battue. Les ordures ménagères sont brûlées ou dispersées dans la nature.

4.7 ÉDUCATION

Selon le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, à l'échelle du pays, l'offre scolaire est très limitée, de faible qualité et mal répartie sur le territoire. Plus de 80% du parc scolaire est privé et le service est payant. Les établissements d'enseignement secondaire, supérieurs et techniques sont fortement concentrés dans les zones urbaines. ³⁵ 31.5% de la population de 6 ans et plus n'a jamais fréquenté l'école. Les individus jamais scolarisés comptent pour 42.6% des 6 ans et plus en milieu rural contre respectivement 11.0% et 17.6% dans l'Aire Métropolitaine et les autres villes. On trouve des proportions plus ou moins fortes de personnes n'ayant jamais fréquentées l'école chez les femmes (35.5%), chez les personnes âgées de 40 ans et plus (entre 50% et 78%). ³⁶ L'analphabétisme, en particulier chez les adultes est un problème important car il touche 23% de la population de 10 ans et plus et surtout plus d'un tiers de la population en milieu rural, contre 15% dans les villes secondaires. Les inégalités de genre et intergénérationnelles sont aussi très marquées : 28% des femmes ne savent ni lire ni écrire contre 19% des hommes. Le taux d'analphabétisme des personnes plus âgées (56 ans et plus) est sept fois plus élevé que celui des plus jeunes. Pour les jeunes générations l'accès à l'éducation est significativement plus important que pour leurs aînés et est le résultat d'un effort financier important de la part des ménages.³⁷

Grâce aux efforts financiers de leurs parents, plus de jeunes vont à l'école. Celle-ci est majoritairement privée (67%) ; malgré cela, le taux d'analphabétisme se maintient à un niveau élevé, en zones rurales surtout, où il atteint plus du tiers de la population et est plus important chez les femmes (un peu moins d'un tiers) que chez les hommes (près du cinquième)³⁸. Entre 2007 et 2012, un plus grand nombre de filles (de 11% à 7%) ont été déscolarisées que de garçons (de 10% à 9%) tout particulièrement dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince.

³⁴ <http://www.iadb.org/fr/infos/communiqués-de-presse/2014-01-02/parc-industriel-de-caracol,10717.html>. On ne peut cependant pas démontrer si ces emplois ont été fournis à des personnes originaires de la région ou non.

³⁵ <http://www.menfp.gouv.ht/PRESENTATION%20DU%20MINISTRE%20VANNEUR%205%20FEVRIER%202014.pdf>, consulté le 29 mars, 2017.

³⁶ <http://www.ihsi.ht/pdf/ecvh/ECVHVVolumeI/education.pdf>, consulté le 29 mars 2017.

³⁷ Herrera, J, Lamaute-Brisson, N, op. cit. page 33.

³⁸ Ibid, Emmus V.

4.7.1 COMMUNES DU DEPARTEMENT DU SUD

Les taux nets de scolarisation sont disponibles par département. Ainsi, dans le département du Sud, 4% des enfants de 3 à 5 ans sont au pré-scolaire ; 59% des 6 à 11 ans le sont au primaire ; 20% des 12 à 18 ans sont inscrits au cycle secondaire. Le tableau suivant dénombre les établissements scolaires répertoriés par communes, toutes écoles confondus (publiques/privées ; laïques/confessionnelles ; communales/communautaires).³⁹

Communes	Préscolaire	Fondamentale	3 ^e cycle et secondaire
Chantal	20	50	3
Torbeck	14	75	7
Maniche	5	45	12
Cayes	18	150	44

4.7.2 COMMUNE DU DEPARTEMENT DU NORD-EST ET COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL

3% des enfants de 3 à 5 ans sont scolarisés au préscolaire ; 72% des 6 à 11 ans le sont au primaire ; 17% des 12 à 18 ans sont inscrits au cycle secondaire. Le département compte 4 districts scolaires. Le tableau suivant dénombre les établissements scolaires répertoriés par communes, toutes écoles confondus (publiques/privées ; laïques/confessionnelles ; communales/communautaires).

Commune	Préscolaire	Fondamentale	3 ^e cycle et secondaire
Trou du Nord	10	45	14
Perches	1	16	4
Caracol	1	13	3
NORD/St Raphael	2	50	5

Des informations additionnelles ont été trouvées dans un rapport relativement récent permettant de dénombrer :

De plus, la commune a deux (2) centres d’alphabétisation et une (1) institution technique et professionnelle⁴⁰.

4.8 SANTE

Avant le 12 janvier 2010, près de la moitié de la population du pays n’avait pas accès aux soins de santé tout simplement parce le système sanitaire est extrêmement centralisé. Il y a eu une amélioration de l’offre de santé dans les régions affectées par le tremblement de terre mais rien ne garantit que cela va durer. Même lorsque des centres de santé sont accessibles, ils sont souvent sans personnel médical, les soins et les médicaments demeurent trop chers pour l’ensemble de la population.

4.8.1 COMMUNES DU DEPARTEMENT DU SUD

Les institutions sanitaires dans le département du sud sont à plus de 42% publiques, près d’un tiers sont privées et un peu moins d’un tiers sont à statut mixtes. Elles sont soit des hôpitaux, des centres de santé avec lits, des centres de santé sans lit ou des dispensaires. En ce qui concerne les communes visées par le

³⁹ Site du Ministère de l’Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle consulté mars 2017.

⁴⁰ Koios Associates LLC, Étude des impact environnementaux et sociaux du Parc Industriel dans la région Nord d’Haïti. Mai 2011. P. 94.

PSFMR II, Les Cayes disposent de 16 institutions sanitaires fonctionnelles toutes catégories confondues, Torbeck, 6; Chantal 2 et Maniche 3.⁴¹

4.8.2 COMMUNES DU DEPARTEMENT DU NORD-EST ET SAINT RAPHAËL

Les 4 communes se trouvent dans deux départements avec une offre de service en santé distincte. A Saint Raphaël on identifie un dispensaire et un centre de santé avec lit fonctionnels. Au niveau du département du Nord-Est 36 institutions fonctionnelles sont répertoriées par le Ministère de la Santé Publique et des Populations. Un seul dispensaire serait fonctionnel dans la commune de Perches⁴². Pour Caracol et Trou-du-Nord des données tirées de l'Étude d'impact environnementaux et sociaux estiment :

En termes d'infrastructures sanitaires à Caracol, une clinique et deux dispensaires ont été inventoriés dans la commune. Un médecin, une infirmière, quatre auxiliaires, deux matrones et un technicien de laboratoire constituent le personnel technique de ces établissements⁴³.

Et à Trou-du-nord,

Les infrastructures sanitaires de la commune sont constituées d'un hôpital, de 3 cliniques, d'un centre de santé avec lit, de deux centres de santé sans lit. L'effectif du personnel technique de ces établissements sanitaires est constitué de 61 personnes. De ce nombre, on compte 5 médecins, 2 dentistes, 29matrones, 12 auxiliaires et sept infirmières.⁴⁴

4.9 TOURISME, SITES ARCHEOLOGIQUES ET CULTURELS

Le Nord, le Nord-Est et le Sud recèlent des potentiels touristiques naturels nombreux (montagnes et grottes, chutes naturelles, plages et excursions marines, etc.).

L'institut de sauvegarde du patrimoine national (ISPAN), organisme public de l'État a été créé par un décret gouvernemental du 28 mars 1979. Il est chargé de dresser l'inventaire et le classement des éléments concrets du patrimoine national ; de réaliser des études générales et détaillées de projets de restauration et de mise en valeur de monuments et de sites historiques ; d'assurer la direction et le contrôle des travaux d'exécution de tels projets ; d'aider à la promotion et au développement d'activités publiques ou privées visant à sauvegarder le patrimoine national et de diffuser toutes informations et documentation relatives au patrimoine architectural et monumental, national et international.

La Citadelle et le Palais Sans Soucis se trouve dans le département du Nord et Le Parc des trois Baies dans le département du Nord-Est.

⁴¹ République d'Haïti, Ministère de la Santé Publique et de la Population, Liste des institutions sanitaires du pays, Avril 2015.

⁴² Ibid, p. 18.

⁴³ Koios Associates, Op. Cit. p. 98.

⁴⁴ Koios Associates LLC, Étude des impact environnementaux et sociaux du Parc Industriel dans la région Nord d'Haïti. Mai 2011. P. 94.

5.1 IMPACTS SOCIAUX

5.2 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La mesure de l'impact social est un enjeu pour la Banque Interaméricaine de Développement afin de valoriser les changements positifs générés par le PSFMR et d'en atténuer les effets potentiellement négatifs. Les travaux de recherche pour la rédaction de cette étude se sont appuyés sur la littérature existante, sur des observations de terrain ainsi que sur des entretiens avec des informateurs locaux.

L'approche privilégiée dans cette étude a été, dans une première étape, de consulter l'ensemble de la documentation produite en amont et pendant l'exécution du programme afin de déterminer des indicateurs de risques positifs et négatifs.

Des entretiens ciblés avec des experts sur le foncier en Haïti ont été conduits puis une mission de 10 jours dans les communes où est implanté le PSFMR a été réalisée. Plus d'une dizaine d'entretiens ciblant différents acteurs impliqués ou non dans la mise en œuvre du programme, des visites des sites de réalisation du travail, des participations à des séances de validation ont constitué le corpus de données qualitatives.

La dernière étape de revue documentaire de données statistiques (quantitatives) et qualitatives a permis la mise en forme du cadre analytique final dans lequel se situe cette identification des impacts sociaux du PSFMR II.

Il s'agit donc d'une approche méthodologique multicritères.

5.3 IDENTIFICATION IMPACTS SOCIAUX

Plusieurs types impacts sociaux ont pu être identifiés en lien avec le PSFMR II. Certains sont liés à l'implantation opérationnelle du programme dans les différentes communes, d'autres aux différentes formes de tenure foncière, d'autres au fait d'opérer en zones de plus ou moins forte pression foncière, en zone rurales ou en zones urbaines, en zones protégées, sur les terres privées ou celles du domaine de l'état. Se posent également les questions des impacts sociaux de la formalisation éventuelle des titres constatée dans le cadre du PSFMR II, les impacts des catastrophes naturelles passées et éventuelles sur l'habitat et la mobilité des populations et enfin les impacts des enjeux fonciers locaux au moment de l'intervention du programme dans une zone spécifique.

5.3.1 PARTIES PRENANTES DU PSFMR II ET GROUPES VULNERABLES

Le tableau suivant présente deux groupes d'acteurs distincts mais qui parfois jouent les deux rôles, soit :

- Parties concernées : des individus, des groupes ou des communautés qui pourraient être touchés directement par le projet,
- Les parties prenantes sont des individus ou des groupes qui ont exprimé leur soutien ou des préoccupations concernant le projet⁴⁵.

Groupe/secteur	Degré d'implication	Durée et nature de l'implication
Sociétés civiles organisées des communes et départements d'intervention, associations ou groupement de fournisseurs de service (restauration, logement transport) guide touristiques,	Parties concernées	En début de programme et à quelques moments clés pour le partage d'information Il est prévu dans le plan de communication du CIAT et décrit dans le manuel du PFB que des rencontres avec les organisations de la société civile sont faites à l'arrivée des équipes du programme dans les communes. Les représentants de ces organisations contribuent à la divulgation et dissémination d'information auprès de leurs membres.

⁴⁵ Définition IDB.

Groupe/secteur	Degré d'implication	Durée et nature de l'implication
Députés CASEC, autres autorités locales Population des communes.	Parties concernées	Durant la période de vérification des limites communales, des enjeux peuvent surgir (électoraux, de ressources naturelles ou économiques). Les CASEC peuvent contribuer à atténuer les tensions sociales éventuelles mais elles peuvent également faire pression sur les responsables des opérations pour
Groupes vulnérables locaux (paysans sans terres, fermiers ou métayers sur des terres privées, fermiers de l'état avec baux très anciens/perdu, établis au nom du père/grand-père; sous-fermiers ou métayers de fermiers de l'État), femmes	Parties concernées	Toute la durée du programme Leur vulnérabilité est précisée dans le tableau ci-après.
Différents ayant droits de propriétés ou se croyants comme tels (hommes, femmes légitimes ou concubines, personnes vulnérables)	Parties prenantes	Toute la durée du programme Selon le cas de figure spécifique qu'ils/elles représentent
Notaires, arpenteurs, autorités pertinentes des communes, Mairies, CASEC, association de notaires, d'arpenteurs, ONACA	Parties prenantes	Toute la durée du programme afin pour s'assurer de leur collaboration constante, d'une communication transparente et cohérente, pour obtenir leur appui en cas de nécessité de résolution de conflit et afin de contribuer à l'adoption des lois à soumettre, encadrer leurs membres, renforcer la pratique de la profession en général.
Parlementaires	Parties prenantes	Une fois les 4 lois passées en revues et votées au Parlement les parlementaires vont être utiles pour faire connaître le PSFMR II.
Ministères des finances, DGI, bureaux locaux	Parties prenantes	Toute la durée du programme afin de renforcer les capacités des directions concernées et la mise en pratique effective des nouvelles tâches à accomplir dans les communes.
Ministère de l'agriculture	Partie prenante	Toute la durée du projet afin de renforcer les capacités des directions concernées, du partages d'information
Ministère de la justice, commissaires du gouvernement des départements ciblés juges de pays, doyen tribunal civil	Parties prenantes	En préparation des lois, et toute la durée du programme dans son rôle de supervision de la profession des notaires. Formation pour les juges de paix et doyen tribunal civil.
Centres de recherche/universités en Haïti	Partie prenante	Toute la durée du programme dans la réalisation des recherches à produire, leur dissémination et leur capitalisation au bénéfice des institutions d'enseignement supérieur en Haïti
Média, journalistes spécialisés	Parties prenantes	Toute la durée du programme, afin de mieux informer le public en général, atténuer les risques de mauvaise compréhension des réalisations du PSFMR

Le PSFMR II n'entraîne pas une vulnérabilité spécifique d'un groupe vulnérable particulier, cependant quelques observations⁴⁶ peuvent être faites en ce qui concerne une certaine vulnérabilité autour des réalités sociales d'accès à la terre en Haïti. Le tableau suivant tente de préciser certaines vulnérabilités du milieu qui ne découlent pas forcément des actions du PSFMR.

⁴⁶ Op. Cit. Dorner, V, Land Alliance, Social Impact Analysis, February 2017.

Groupes vulnérables	Type de vulnérabilité	Mesure d'atténuation de la vulnérabilité
Les fermiers en titre de l'Etat	Très souvent les baux ont été établis au nom du père ou du grand-père de l'exploitant actuel.	L'étude prévue dans la seconde phase du PSFMR II va fournir des pistes de solution pour les terres de l'État et sera suivie, en principe d'une politique à appliquer.
Les sous-fermiers ou métayers de fermiers de l'Etat	Du point de vue du service du Domaine de la DGI, un sous-fermier (c'est-à-dire un paysan qui loue une parcelle d'un fermier de l'Etat en titre), s'il peut faire valoir sa possession, peut voir le bail régularisé à son nom. Le métayer d'un fermier de l'Etat est par contre considéré comme étant bénéficiaire d'une forme de salaire de la part du fermier en titre. même s'il est là depuis des décennies et se considère et est considéré socialement comme bénéficiant d'une sorte de bail, il ne sera pas reconnu par la DGI et n'aura aucun droit en cas de récupération de la terre par exemple.	L'étude prévue dans la seconde phase du PSFMR II va fournir des pistes de solution pour les terres de l'État et sera suivie, en principe d'une politique à appliquer.
Les occupants sans titre de terre d'Etat	Ils peuvent être nombreux dans certaines zones	Dans sa première phase le PSFMR ne s'est pas occupé de ces questions mais l'étude prévue dans la seconde phase du PSFMR II va fournir des pistes de solution et sera suivie, en principe d'une politique à appliquer.
Les occupants de terres présumées privées, sans titres de propriété, confrontés aux propriétaires qui reviennent réclamer leur droit	L'occupation n'est pas considérée comme un délit et si l'occupant peut démontrer qu'il occupe –sans titre- une terre depuis plus d'un an et un jour,	L'exclusion n'est pas définitive. C'est cependant au propriétaire de la terre de faire la preuve de sa propriété. Des démarches devant le Tribunal de 1 ^{ère} Instance de la juridiction sont nécessaires.
Les propriétaires absents/en diaspora	La pratique coutumière dite « de l'indivision », consistant en fait à partager les terres héritées à l'amiable au sein des familles, génération après génération, sans formaliser. rend possible l'exclusion de fait des absents de leurs droits sur l'héritage foncier. L'information sur le PSFMR peut ne pas les avoir rejoint, là où ils se trouvent.	Cette exclusion n'est pas définitive car il n'y a pas d'application de la prescription sur les partages. Lorsque la loi est appliquée cela se fait dans une forte dimension de conciliation. Le PSFMR a tenté de rejoindre les propriétaires absents en profitant d'événements annuels marquant un retour de la diaspora. Ce qui a facilité l'acheminement des titres par voie électronique.
Les femmes mariées	Même si ce n'est que depuis 1982 qu'elles peuvent se passer de la présence de leur mari pour les transactions foncières, elles ont les mêmes droits que les hommes en ce qui concerne l'accès à la terre.	La connaissance de ces droits par les équipes de mise en œuvre du programme est essentielle
Les femmes placées	Si elle ont reçu en don une terre de leur conjoint, elle risque de la perdre à son décès à moins de pouvoir présenter des titres valables.	Si les femmes ont des titres estimés valables, le PSFMR a le potentiel de renforcer dans leurs droits les femmes placées.

5.4 RISQUES LIES AU PSFMR

La première phase du PSFMR s'est déroulée dans deux départements ayant chacun un caractère foncier très localement marqué comme le souligne le rapport initial de Véronique Dorner, produit en 2011 :

On trouvera en effet, sur le même bassin versant, des situations très diverses selon que l'on se trouve en montagne, en plaine, en bord de route ou en zone enclavée, en zone sèche, humide ou irriguée. Par ailleurs, l'histoire d'Haïti a fortement marqué la structure foncière et durant la première moitié du 19^e siècle notamment, les régions du nord et du sud ont connu des modes d'exploitations agro foncières tout-à-fait différents (maintien de la grande plantation dans le nord où s'est également reconstituée une économie de grandes plantations durant une partie du 20^e siècle, distribution de terre et vente à de petits exploitants dans le sud) qui ont marqué durablement les réalités locales et la répartition du foncier entre l'État et propriétaire privés⁴⁷.

Les zones urbaines et périurbaines sont en pleine expansion au Nord et Nord-est et dans le Sud. Les enjeux fonciers sont donc très différents selon les communes et la région. Les études sur les questions d'indivision, de partage, les transactions foncières et le projet pilote concernant les terres de l'État dans la commune de Camp Perrin permettront de mieux comprendre les facteurs de risques et les mesures d'atténuation appropriées à mettre en place.

5.4.1 DES IMPACTS SOCIAUX POSITIFS

Les risques d'impacts négatifs sont explicités en détail dans les sections suivantes. Quelques bénéfices directs et indirects positifs ont pu être identifiés :

- Des cartes d'identités ont pu être faites via le PSFMR et livrées au domicile des personnes concernées.
- Suite au passage de l'ouragan Matthew, des personnes ayant perdu leurs papiers d'identité ont pu en obtenir des copies aux bureaux du CIAT qui les conservaient.
- La grande majorité des bénéficiaires du programme disent se sentir en plus grande sécurité foncière et à l'abri des soucis et irritations causés par les tensions liées aux empiètements des voisins et à la conservation des titres fonciers.
- Une femme en situation de placage ayant reçu une parcelle en don de son concubin qui aurait pu présenter des pièces estimées valables, se verra renforcée dans ses droits.

5.4.2 UNE APPROCHE PRUDENTE ET PREVENTIVE

Dès le départ, le PSFMR s'est fixé un certain nombre de garde-fous indispensables à la minimisation des risques sociaux potentiels, soit une attention au fait de ne pas nuire aux possesseurs, une recherche de solutions pour améliorer au fur et à mesure les diverses situations potentiellement ou réellement litigieuses, à partir des recherches et études préexistantes⁴⁸ et d'une capitalisation des connaissances accumulées dans le déroulement du projet à travers les enquêtes foncières et l'étude des documents juridiques présentés.

Dans les phases pilotes du projet au Sud comme au Nord et Nord-Est, en préparation au déploiement des enquêteurs, un plan de communication détaillé a été mis en œuvre impliquant les autorités nationales, départementales, communales et des sections communales ainsi que les organisations de la société civile des communes. Des présentations publiques médiatisées et des conférences spécialisées destinées aux membres et responsables des associations nationales des professions du foncier ont été organisées.

⁴⁷ Dorner, V, Rapport final, PSFMR (HA-L1056), Octobre 2011.

⁴⁸ Land Alliance (Consultante V. Dorner), Projet de Sécurité Foncière en Milieu Rural et Risques Sociaux Potentiels, Février 2017 : la comparaison entre le résultat des délimitations et les documents et titres fournis a permis indirectement de rétablir un certain nombre de propriétaires dans leurs droits, de façon consensuelle, les abuseurs volontaires ou involontaires ayant accepté les modifications de leurs limites.

Les arpenteurs et notaires commissionnés pour les communes des phases pilotes ont été impliqués dans le projet et ont reçu des formations ainsi que des outils de travail. Leurs bureaux ont été réparés, rénovés, aménagés et équipés pour une optimisation de leur travail.

Une analyse approfondie des documents présentés par les ayants-droits a été faite par des jeunes juristes, accompagnés des notaires et arpenteurs des communes concernées, entre autres. Des séances de validation communautaire réunissant les ayants-droits concernés ont permis la présentation des travaux réalisés et la vérification des situations répertoriées. Des corrections ont pu être apportées lorsqu'elles ne suscitaient pas de contestations. Ces séances ont parfois été l'occasion d'un règlement à l'amiable d'un certain nombre de problèmes apparus durant les enquêtes et les opérations de démarcations.⁴⁹

Le PSFMR a fait le choix de ne pas entrer dans le détail des partages informels de parcelles héritées, en les délimitant globalement, au nom du défunt de qui proviennent les droits des cohéritiers. Ainsi, les codétenteurs de parcelles en indivision familiale savent qu'en l'absence de partage formel, aucun Procès-verbal d'arpentage de la parcelle indivise ne leur sera attribué. De cette façon, tout en documentant l'information disponible sur la parcelle, le projet ne se trouve pas en position de valider des exclusions éventuelles.

En dépit de toutes ces précautions, tout programme lancé dans l'une ou l'autre des communes du pays génère inévitablement des attentes (emplois par exemple) qui peuvent mettre des entraves à la mise-eu-œuvre. Déjà le CIAT a dû répondre à ces situations et limiter les interruptions. L'ensemble de la méthodologie itérative du PSFMR est maintenant bien prise en main par l'équipe du CIAT. Cependant, la deuxième phase du PSFMR va fonctionner différemment en passant des contrats de service à des firmes nationales ou internationales.

L'externalisation de ce travail va poser des défis pour s'assurer que la mise en œuvre respecte la même méthodologie et surtout que les populations continuent de percevoir le processus en cours comme étant piloté par l'État.

Plus le programme va s'étendre, plus la gestion de la communication et des mécanismes de réponse aux différents conflits qui surgissent en cours de route vont devenir importants. Les solutions apportées dans l'une ou l'autre des communes ne sont pas nécessairement applicables ailleurs mais il est essentiel qu'elles puissent être réfléchies et élaborées par l'État afin que des dispositions soient prises pour traiter tel ou tel cas qui ne manqueront pas de se présenter dans le respect des droits des populations.

Les inquiétudes énoncées sur le risque de déplacements forcés de possesseurs de parcelles délimitées rejoignent une inquiétude communément rencontrée auprès de la population haïtienne. Celle-ci a en effet connu à travers le temps de nombreuses expériences douloureuses d'éviction ou de déplacements involontaires d'habitants, cultivateurs, possesseurs de terres, fermiers ou métayers de propriétaires privés, voire propriétaires ou fermiers de l'État. Mais le fait de pouvoir présenter des titres de propriété sur leurs parcelles ou des reçus pour fermage à l'État, s'il n'a pas toujours été complètement protecteur pour les personnes expropriées ou déplacées, leur a le plus souvent permis, surtout dans les périodes récentes, de limiter les pertes et d'obtenir un minimum de compensations. Si on laisse de côté les situations relativement exceptionnelles telles celles ayant été engendrées par les Déclarations d'Utilité Publique, après 2010 en particulier, et à la fin des années 1990, par la prise de possession de terres en conflit par l'INARA dans le cadre de la réforme agraire, ces risques sont plutôt liés aujourd'hui à des demandes de terres pour de grands projets tels celui du Parc Industriel de Caracol en 2011.⁵⁰

De fait, dans le cadre du PSFMR aucun déplacement forcé n'a eu lieu. À aucun moment il n'a été question d'intervenir sur des situations conflictuelles ni de faire se déplacer des personnes qui ne pouvaient prouver leurs droits sur les terres qu'elles occupaient ou mettaient en valeur.

⁴⁹ Ibid., entretien mars 2017.

⁵⁰ Ibid.

En ce qui concerne les impacts sociaux positifs, les personnes dont les parcelles ont fait l'objet d'une délimitation ont clairement exprimé que cela leur donnait un sentiment de sécurité, en particulier face aux empiètements toujours possibles de voisins et à la conservation des titres fonciers. En effet, Mais plus, la conservation par le PSFMR des données concernant les parcelles et leurs droits (titres et cartes d'identité) a permis aux habitants de la commune de Camp Perrin ayant subi de lourds dégâts (dont la perte de leurs documents) suite au passage de l'ouragan Matthew en octobre 2016, de pouvoir récupérer leurs titres et pièces.

Il faut ajouter également que de nombreux haïtiens et haïtiennes ne possèdent pas de carte d'identité pour des raisons variables : coûts, disponibilité des services, facilité d'accès, etc. Le PSFMR a permis aux ayants-droits se trouvant dans cette situation d'obtenir la carte d'identité nationale livrée à domicile par les employés du programme.⁵¹

Les risques rattachés à la tenure foncière, soit l'indivision, le partage, les situations sur les terres de l'État sont des risques qui ne sont pas tous directement la conséquence des activités du programme mais sont néanmoins indirectement liés. Sur la commune pilote de Camp Perrin, les terres en indivision familiale plus ou moins ancienne représentent environ 30 à 40% des parcelles et des surfaces. A l'échelle du pays, selon le Recensement Général Agricole de 2010, elles représentaient en tout 41,7% des parcelles (partagés informellement ou maintenus en indivision stricte)⁵².

Outre les difficultés liées au partage proprement dit, remettant en cause des arrangements souvent considérés de fait comme acquis par ceux qui en bénéficient, une autre sorte de problème pourrait survenir à l'occasion des partages de parcelles indivises. Il n'est pas rare dans ce cas, surtout si l'héritage date de plusieurs générations sans qu'il y ait eu partage et que les familles sont dispersées, que des cohéritiers oublient, volontairement ou non, un ou plusieurs absents. La prescription n'étant pas appliquée, de fait, sur le partage des héritages, cela crée pour les cohéritiers le risque potentiel de voir apparaître un jour un lointain cousin ou un arrière-petit-neveu dont on ignorait jusqu'à l'existence et qui arrive avec l'intention d'obtenir la part qu'il estime lui revenir alors que l'on n'a pas songé à la lui réserver lors du partage formel⁵³.

Ces chiffres indiquent également que les 2/3 des terres ne sont plus en indivision stricte et que des solutions de partage ont été trouvées.

Enfin, comme le constate le Recensement Agricole de 2010, il y a une diminution générale de la taille des parcelles. Cela signifie qu'un certain morcellement se pratique ce qui ne répond pas tout-à-fait à l'objectif de protection de l'exploitation.

Les risques dans les zones à forte pression foncière, là où la population est nombreuse et là où les parcelles peuvent faire l'objet de convoitise parce qu'attrayantes (littoral, marchés, base électorale, ressources du sol ou sous-sol, etc.) sont des risques qui sont liés directement à la mise en œuvre du projet. Les recours existent cependant mais il sera important de pouvoir identifier ces occurrences afin que l'État s'en saisisse éventuellement.

Les risques de conflits dans le cadre de la modification des limites communales ont toujours existé en Haïti. Ils ne semblent pas s'être présentés durant la première phase du programme mais pourraient apparaître

⁵¹ Entretiens, mars 2017.

⁵² RGA 2010 *ibid.* diapositive n°16. *Le rapprochement de ces chiffres pose un problème méthodologique car le compte des parcelles n'est pas le même si l'on part de l'exploitation agricole qui envisage comme « parcelle » toute terre mise en valeur par l'exploitation, ou si l'on reste dans une approche strictement foncière, telles les enquêtes réalisées dans le cadre du PSFMR qui considèrent uniquement la parcelle d'origine et non les découpages qui y ont été fait informellement (et se répartissent entre les diverses exploitations des cohéritiers).*

⁵³ LA, Dorner, V. Op.Cit. rapport février 2017.

durant la phase à venir. Récemment ils ont même fait les manchettes ⁵⁴. Ils sont eux aussi des risques directement liés à la mise en œuvre du PSFMR II.

La qualité de la communication et les interventions ciblées de représentants clés de l'État pourront être des mesures d'atténuations à envisager.

Tous ces aspects sont à explorer plus à fond comme se le propose le PSFMR II, dans le cadre des recherches qui seront mises en route. Après près de 5 ans d'activités de démarcation de parcelles et d'aménagement en milieux urbain et rural, le CIAT est maintenant en bonne position pour faire des propositions afin que l'État statue sur un ensemble de problématiques mise à jour dans le cadre de ses interventions.

⁵⁴ <http://www.alterpresse.org/spip.php?article4922#.WOZMBjvgLIM>;
<http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/128274/Tabarre-a-quand-la-fin-du-desenchantement>;
http://www.radiotelevisioncaraibes.com/nouvelles/haiti/conflit_arcahaie_d_limitation_le_casac_de_la_zone_se_range_dans_.html;

5.4.3 RISQUES DIRECTEMENT LIES A L'IMPLANTATION OPERATIONNELLE DU PROGRAMME DANS LES DIFFERENTES COMMUNES

Description	Précision du risque	Degré/durée	Mesures d'atténuation
Emplois directs indirects et fourniture de services dans la commune, découlant du projet (hommes et femmes), Emplois directs 125/commune, entre 700 et 800/programme: Main-d'œuvre technique locale versus non-locale (hommes et femmes); pressions des autorités départementales et locales, également députés/sénateurs des communes concernées	Gestion des attentes des acteurs avec potentiel ou non de nuisance : perturbation voire interruption des activités du programme. Même s'il est souhaitable d'embaucher le plus de personnel local possible, la situation de diplomation scolaire réelle des jeunes des communes pourraient être un sérieux handicap	Moyen-faible Surtout dans la période d'installation	Diffusion de messages clairs via des réunions et rencontres avec les groupes d'acteurs concernés, facilitation de formalisation des groupes d'acteurs concernés (Chauffeurs de taxi, cantine, ramasseurs/récupérateur d'ordures ménagères); Développer des outils de communication standards à être utilisés par toutes les firmes. Favoriser les emplois locaux autant que possible et mettre en place rapidement la structure itinérante de formation pour mettre à niveau des jeunes hommes et femmes des localités ciblées par le programme. Chercher la parité homme/femme à tous les niveaux, éviter le cantonnement des femmes dans des postes non-techniques. Développer des outils de communication standards à être utilisés par toutes les firmes.
Firmes sous-traitantes	défis d'appropriation, et liés à l'externalisation pas la mise en œuvre de la passation de marchés compétitifs internes et externe. Défis de développement des connaissances et apprentissage mutualisé des différentes réalités foncières dans les communes d'implantation). Défi de passation de marchés compétitifs, à l'interne et à l'externe : renforcer les capacités du CIAT pour la mise en œuvre et la gestion de cet aspect.	Moyen Sur toute la durée de l'implantation, de la signature du contrat jusqu'au suivi-évaluation	Création/augmentation en ressources humaines d'une unité de suivi-évaluation au sein de CIAT central avec mandat de développement d'une politique institutionnel de suivi-évaluation et d'un plan opérationnel central. Développement des outils de communication correspondant à toutes les phases du programme (contact initial avec les autorités, contact avec les la population locale, validation, etc...) Chaque firme sous-contractée doit avoir dans ses TdR la responsabilité de prévoir les ressources humaines et financières nécessaire pour mettre en œuvre le plan de suivi-évaluation déterminé au niveau central par le CIAT. Les TdR doivent également inclure la production d'outils de capitalisation d'expérience et de communication (avec une méthodologie similaire et un format prédéterminé par le CIAT) qui seront partagé avec le CIAT sur une base régulière et utilisés pour le renforcement des équipes centrales et à venir sur le terrain, dans le cadre d'événements publics, des diffusions ciblées, etc. Durant l'externalisation de la mise en œuvre le CIAT va s'assurer que les firmes suivent la même méthodologie dans toutes les communes, que le manuel de procédures soit appliqué sur tout le territoire et maintiendra un contrôle sur la qualité pour s'assurer par sa présence que les opérations se déroulent sous l'autorité de 'État.

Description	Précision du risque	Degré/durée	Mesures d'atténuation
Collaboration avec les acteurs locaux/départementaux et nationaux pour la mise en place du PFB	Défis de participation, d'implication et de volonté de s'adapter à un nouveau cadre. Comment s'assurer l'appropriation itérative, cumulée et simultanée ? (Développement des connaissances et apprentissage mutualisé des différentes réalités foncières dans les communes d'implantation).	Moyen-élevé Sur toute la durée du programme	Fournir un plan de communication standard à être utilisé par toutes les firmes et le CIAT. Développer des outils de communication standards à être utilisés par toutes les firmes. S'assurer de communiquer largement aux organisations de la société civile présentes dans la zone d'implantation du PSFMR II.
La démarcation des parcelles dans le cadre du projet génère parfois des conflits	Dans le cadre du projet pilote, sur la commune de Camp Perrin, le travail réalisé a révélé que l'importance numérique des conflits fonciers déclarés était bien moins importante que prévu : moins de 1% des parcelles enquêtées sur toute la commune de Camp Perrin ont été signalées lors de l'enquête comme faisant l'objet d'un conflit, seuls quelques-uns desdits conflits ayant été portés devant les tribunaux.	Faible Sur toute la durée du programme	Les conflits liés à des empiètements volontaires ou non, se sont très souvent résolus à l'amiable lors des séances de validations communautaires. Les autres conflits opposaient des héritiers entre eux. Il est important de souligner que la question des conflits de limites semble plutôt théorique qu'avérée car dans les faits, les conflits apparus au cours du PSFMR portent plutôt sur les droits et l'identité des ayant-droits. Le CIAT n'intervient jamais dans ces situations. Le PSFMR devrait consigner les résolutions de conflits qui se sont réalisées durant le déroulement du programme.
L'application stricte de la OP-102 sur la dissémination de l'information	Afin de limiter la spéculation sur les terres suite à la perception de la valorisation de celles-ci dû à la présence du PSFMR II ou à l'existence d'infrastructure (routes, canaux), des spéculateurs pourraient tenter de s'accaparer des terres	Moyen Sur toute la durée du programme	La précipitation dans la communication autour du programme pourrait favoriser l'occurrence de ce risque. Le PFB a tout intérêt à rester discret au moins dans ses étapes initiales.

5.4.4 RISQUES DIRECTS ET INDIRECTS LIES A LA TENURE/MODE D'ACCESSION FONCIER

Activité du projet	Impacts Sociaux	Mesures d'atténuation /bonification	Responsabilités institutionnelles	Coûts Estimatifs (\$US)	Commentaires
IMPACTS DIRECTS					
Composant 1 : Démarcation des Parcelles et Clarification	Création d'attentes				
	Attente d'emplois	- Diffusion de messages clairs via des réunions et rencontres avec les groupes d'acteurs concernés, faciliter la formalisation des groupes d'acteurs concernés (Chauffeurs de taxi, cantine, ramasseurs/récupérateur d'ordures ménagères); Création d'un poste de travailleur/euse sociale pour la mise en œuvre de cet aspect et autres tâches décrites ultérieurement. - Favoriser les emplois locaux autant que possible et mettre en place rapidement la structure itinérante de formation pour mettre à niveau des jeunes hommes et femmes des localités ciblées par le programme. - Chercher la parité homme/femme à tous les niveaux, éviter le cantonnement des femmes dans des postes non-techniques. - Développer des outils de communication standards devant être utilisés par toutes les firmes.	CIAT Spécialiste en Communication, CIAT coordinateurs régionaux, directeurs des firmes	N/A	Coûts inclus dans les salaires et couts opérationnels, et dans la prestation des firmes
	Attente de réception d'un PVA	- Développement des outils de communication correspondant à toutes les phases du programme (contacts initiaux avec les autorités, contacts avec les populations locales, validation, etc...) - Développer des outils de communication standards devant être utilisés par toutes les firmes.	CIAT Spécialiste en Communication, CIAT coordinateurs régionaux, enquêteurs employés par les firmes	N/A	Coûts inclus dans les prestations des firmes et les salaires des employés

Activité du projet	Impacts Sociaux	Mesures d'atténuation /bonification	Responsabilités institutionnelles	Coûts Estimatifs (\$US)	Commentaires
	Crainte de perte des droits sur la parcelle ou d'opportunité de revenus éventuels liés à l'exploitation de la parcelle	- Développement des outils de communication correspondant à toutes les phases du programme (contacts initiaux avec les autorités, contact avec les populations locales, validation, etc...) - Développer des outils de communication standards devant être utilisés par toutes les firmes. - Travailler avec l'Unité de Gestion des Parcs pour développer un plan de communication sur le zonage des parcs - S'adresser à un plus grand nombre d'organisations de la société civile en amont et pendant le déroulement du PSFMR II (associations paysannes nationales, associations de défense et promotion des droits (sociaux, économiques et culturels). - Mettre en place un « bureau des plaintes » mis en place par le CIAT et apte à conseiller en cas de conflit, voire à les gérer avec le juge de paix etc. - Développer un système de paiements pour les services d'écosystème.	CIAT Spécialiste en Communication, CIAT coordinateurs régionaux, enquêteurs employés par les firmes, UGP	\$140,000	Coût de communication spéciale sur le zonage au Parc Macaya. Autres coûts inclus dans les prestations des entreprises et salaires des employés de CIAT
Conflits potentiels					
	Conflits sur les limites des parcelles etc.	- Suivre les processus définis dans le manuel de procédures pour résoudre les conflits entre voisins - Former les enquêteurs (et ou les superviseurs, selon les prérogatives de ceux-ci) à l'analyse des situations conflictuelles et à l'orientation des personnes impliquées, selon que ces conflits soient sans gravité ou plus compliqués. Cette orientation pourra se faire vers une cellule spécifique d'aide à la résolution des conflits ou vers le juge de paix	Enquêteurs employés par les firmes, Formateurs contractés par CIAT	N/A	Coûts inclus dans les prestations des entreprises, les salaires des employés de CIAT,

Activité du projet	Impacts Sociaux	Mesures d'atténuation /bonification	Responsabilités institutionnelles	Coûts Estimatif s (\$US)	Comment aires
		- Renforcer les compétences des notaires et des autres professionnels du foncier sur les questions de résolution de conflits et élaborer avec eux des propositions de règlement des situations particulières (par exemple dans le cas des héritages fonciers et des terres familiales il serait intéressant de réfléchir à des soutiens au partage ou au contraire, à des solutions du type « trust familial » ou « société civile immobilière » lorsqu'un partage n'est pas souhaitable (pour des raisons de préservation des exploitations agricoles par exemple) ou impossible (cohéritiers disparus, trop de droits superposés avec le temps...) Ceci sous réserve d'une petite étude permettant de vérifier la consistance des besoins et la manière la mieux adaptée possible de prendre en charge ces types de situations - Consigner les conflits rencontrés lors de la première phase et ceux qui se manifestent actuellement, afin de développer une typologie et des procédures spécifiques aussi standardisées que possible - Observer les pratiques de conciliation mises en œuvre par les juges de paix et les renforcer dans leurs compétences de médiation - Mettre en place du côté du CIAT, une cellule itinérante d'information, de conseil et d'aide à la résolution de conflits, supervisée et gérée par des juristes et des spécialistes en communication du CIAT. Active dès les tous premiers temps du projet sur une commune donnée, en lien souple avec le Tribunal de Paix, elle pourrait ainsi participer à l'information initiale des habitants et leur être accessible ensuite, par exemple par périodes connues à l'avance, d'une ou deux semaines, (alternant des semaines de présence d'une commune à l'autre par exemple), durant la durée du projet			et le travail normal des juges de paix

Activité du projet	Impacts Sociaux	Mesures d'atténuation /bonification	Responsabilités institutionnelles	Coûts Estimatifs (\$US)	Commentaires
	Conflits entre les habitants des aires protégées et les autorités	- Travailler avec l'Unité de Gestion des Parcs pour développer un plan de communication sur le zonage des parcs - Développement des outils de communication correspondant à toutes les phases du programme (contact initial avec les autorités, contact avec les la population locale, validation, etc...) - Avoir les consultations publiques qui expliquent le projet et les résultats attendus	Spécialiste en Communication, Enquêteurs employés par les firmes		Coûts inclus dans les prestations des superviseurs-contrôleurs
Traitement inégal des femmes					
	Exclusion des femmes du processus et des opportunités d'emploi	- Chercher la parité homme/femme à tous les niveaux, éviter le cantonnement des femmes dans des postes non-techniques. - Intégrer des indicateurs qui permettent de faire des analyses de genre - Intégrer systématiquement une analyse de genre dans toutes les dimensions du programme et des études à réaliser	CIAT Spécialiste social, CIAT Spécialiste suivi et évaluation, CIAT coordinateurs régionaux, Firmes d'implémentation		Coûts inclus dans les salaires du CIAT et dans la prestation des firmes
	Exclusion des femmes et d'autres groupes vulnérables des documents officiels et	Faire une campagne de sensibilisation des femmes et autres groupes vulnérables sur leurs droits de propriété et de participation dans le processus	Firme contractée par le CIAT pour faire la sensibilisation	\$200,000	A compléter avant le travail de terrain des firmes

Activité du projet	Impacts Sociaux	Mesures d'atténuation /bonification	Responsabilités institutionnelles	Coûts Estimatif s (\$US)	Comment aires
	dans l'enregistrement des titres				
Total PGS – PSFMR-2 - Impacts directs				340 000	

5.4.5 RISQUES LIES AUX OPERATIONS EN ZONES RURALES, EN ZONES URBAINES, EN ZONES PROTEGEES ET EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

Risques	Caractéristiques	Degré et durée	Mesures d'atténuation
Opérations dans les zones urbaines à forte densité démographique	Opérations dans les zones à forte densité démographique : les titres des ayants droits prétendants propriétaires sont plus souvent formalisés par des actes notariés en zones urbaines. Les propriétaires sont souvent absents (vivant ailleurs en Haïti ou même à l'étranger). Les difficultés de gestion des attentes et de clarification des intentions lorsque les enquêteurs se présentent risquent d'être plus aiguës en zones de grande densité démographique.	Moyen direct Toute la durée des opérations dans les zones à forte densité démographique	Faire une opération de communication appropriée et spécifique. Le CIAT a de l'expérience antérieure dans les quartiers très denses. Il serait bon de systématiser l'approche spécifique, le cas échéant et la partager avec les firmes.
Opération dans les zones à forte pression foncière	Les parcelles qui sont attractives parce qu'elles sont bien situées ou à fort potentiel d'exploitation (littoral, parcelles irriguées, parcelles de bois précieux, parcelles dont le sous-sol est riche – mines – près des routes, etc.) pour faire l'objet de captation, vols, fausse vente, etc. Les conflits de limites dans les zones de fortes concentrations vont faire surgir des conflits entre les gens. Les limites sont moins définies.	Moyen indirect Toute la durée du projet	Il est important de souligner que la question des conflits de limites semble plutôt théorique qu'avérée car dans les faits, les conflits apparus au cours du PSFMR portent plutôt sur les droits et l'identité des ayant-droits.
Qualité et nature des titres présentés par les ayants-droits	Une analyse sociojuridique précède l'harmonisation et la validation communautaire et permet d'établir la façon la plus fiable possible les noms des propriétaires devant apparaître sur le registre cadastral et la nature des droits qu'ils exercent sur une parcelle. Elle prend en compte aussi bien le droit positif que celui des pratiques sociales autour de la propriété ⁵⁵ .	Faible indirect Toute la durée du projet	Bien que le PSFMR ne légalise aucune situation et ne se pose pas en arbitre lorsqu'il y a conflit, les séances de validation sont souvent l'occasion de résolution à l'amiable de conflits et cela sécurisent les personnes qui y participent. Les études prévues pour la phase 2 du programme vont faire des recommandations pertinentes sur ce point.
Mise à jour du PFB	On a pu observer à Camp Perrin, commune pilote du PSFMR que suite à l'ouragan Matthew en octobre 2016, des personnes habitant des sections communales fortement touchées et ayant perdu leur bien se sont déplacées plus près du bourg. Elles ont été loties sur des terres indivises ou encore non-officiellement partagées.	Faible indirect En fonction de l'occurrence de désastres naturels	La mise en place du personnel de l'ONACA aux bureaux de la DGI va permettre une mise à jour plus régulière du PFB en fonction des changements réels.

⁵⁵ CIAT, Manuel PFB, p. 2 section 6.

6.1 RECOMMANDATIONS

Les recommandations regroupent les mesures d'atténuation qui sont explicitées plus en détail dans la section précédente. Les recommandations suivantes portent sur les risques regroupés.

En ce qui concerne les risques liés à l'implantation du PSFMR II

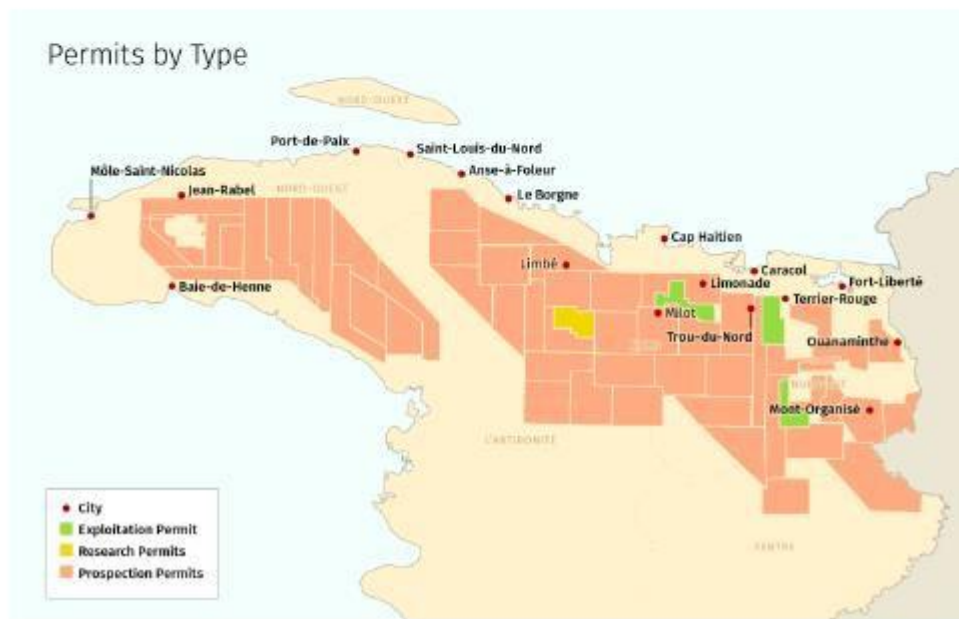
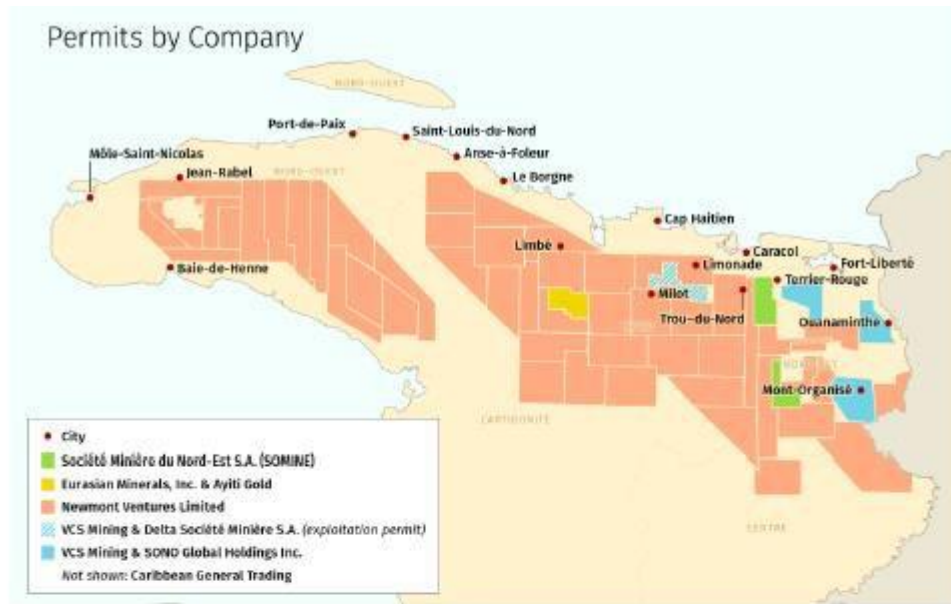
- Mettre en place une unité de suivi-évaluation au sein du CIAT dotée des ressources humaines appropriées avec mandat de développement d'une politique institutionnel de suivi-évaluation et d'un plan opérationnel pour les firmes qui seront sous-contractées.
 - Intégrer des indicateurs qui permettent de faire des analyses de genre
 - Développer et systématiser un plan de communication à l'échelle du programme
 - Produire des documents de synthèse et de capitalisation, réaliser des événements publics, variés en fonction des publics cibles.
- Développer et mettre en place un mécanisme de plainte/doléances et y assigner une ressource stable au sein du CIAT central; s'assurer que toutes les firmes sous-contractées mettent en place une structure similaire, sous l'autorité de la structure centrale, tout au long des opérations.
 - Développer une fiche standard de réception de plainte.
 - Mettre en place une ligne téléphonique dédiée, consigner des plaintes et doléances dans une base de données.
 - Mettre en place un système pour statuer régulièrement et trouver des solutions appropriées aux conflits qui surgissent.
- Renforcer et systématiser le plan de communication avec la perspective de le rendre standard dans le travail réalisé par les firmes.
 - Pour autant, toute communication doit s'ajuster au contexte précis et particulier de chaque zone de projet.
 - S'adresser à un plus grand nombre d'organisations de la société civile en amont et pendant le déroulement du PSFMR II (associations paysannes nationales, associations de défense et promotion des droits (sociaux, économiques et culturels).
 - Développer des supports d'information standards sur les droits et devoirs des possesseurs, propriétaire et/ou cohéritiers.
 - Développer des outils de communication pour toutes les étapes du projet.
- Mettre en place en priorité l'école itinérante de formation

En ce qui concerne les risques liés à la tenure foncière

- Réfléchir, répertorier et présenter des modes de solutions à l'amiable sur l'ensemble des conflits surgissant durant le programme, dans une perspective légale (dans le respect des droits de la personne, des droits femmes et droits des personnes vulnérables - handicapés), anthropologique/sociologique,
 - Renforcer les juges de paix dans leur capacité de médiateurs
 - Renforcer les notaires et les autres professions du foncier sur les questions de résolution de conflits.
- Mises-en route des projets de recherche permettant de mieux mesurer et analyser les problématiques soulevés par le programme
 - Historique et nature des conflits fonciers dans les zones de mise en œuvre du PSFMR II

- Indivision et impact sur la valorisation des parcelles, réflexion pan-caribéenne,
- Impact du PSFMR II sur le volume des transactions foncières.
- Intégrer systématiquement une analyse de genre dans toutes les dimensions du programme et des études à réaliser.

ANNEXE 1 CARTE DES POTENTIELS MINIERS



ANNEXE 2: CHRONOGRAMME ET LISTE DES RENCONTRES AVEC LES INTERVENANTS ET LES PARTIES PRENANTES

	Dim 6	Lundi 6	Mardi 7	Mer 8	Jeudi 9	Vend 10	Sam 11
AM			Travel Mtl to PaP	Équipe CIAT MO, PT, etc. 11h00	Travel South	Meeting arpenteur Torbeck	Meeting Arpenteur CP Regel
MidDay			Meeting IDB PAP/Wash 15h30	Meeting with TetraTech	Meeting Brenold CIAT Camp Perrin	Meeting notaire Cayes, Me Darivagère	Meeting notaire CP Me Harry
PM			CIAT Paul Duret 17h01	Planning	Meeting beneficiary CP	Meeting Dorlus/Sabine CIAT CP	Planning North
Evening					Debriefing with Tetra Tech		
	Dim 12	Lundi 13	Mardi 14	Merc 15	Jeudi 16	Vend 17	Sam 18
AM	Reporting and planing poss meetings	Meeting Arpenteur Maniche Point Du Jour	Meeting Gilbert Viala	Meeting Ned Charles CIAT	Planning North Antony	Meeting PaP	Reporting and planning
MidDay		Meeting Maniche	Validation CP	Meeting Jocelyn Bien Aimé CIAT	Meeting Martine CIAT	Meeting Rural credit and gender sepcialist	
PM	Meeting beneficiary CP	Meeting Unité de gestion Parc Makaya, Ingrid Henrys	Individual meeting following validation with Arpenteur, Travel PAP	Meeting teleconf/Tetra Tech/IDB	Meeting PaP	Meeting RESEPAG	
	Dim 19	Lundi 20	Mardi 21				
AM	Travel PaP - Washgt	Meeting Washgt	Travel Wash Mtl				
MidDay							
PM							

Week of April 3rd

Antony Jean-Baptiste CIAT
 Michel Godar GEOFIT
 Véronique Dornier anthropologue
 Nixon Bumba AWJS

Personnes	Organisation/poste	Date de la rencontre
Brunot Jacquet, Renaud Tahon et al.; Martin Harvey	BID, bureau Haïti	7 mars
Paul Duret	CIAT, Directeur PSFMR	7 mars
Michèle Oriol, Gilbert Viala, Bruno Jacquet, Martin Harvey	CIAT, Directrice générale, responsable des communications	8 mars
Martin Harvey, Fred Coutin	Consultants Tetra Tech	8 mars
Brenold	CIAT Camp Perrin	9 mars
Bénéficiaires	Lévy Camp Perrin et Bas Camp Perrin	9 mars
Arpenteur commune Torbeck	Arpenteur commissionné dur Torbeck	10 mars
Me Darivagère	Notaire Cayes et Camp Perrin	10 mars
Sabine et Dorlus	CIAT Responsable PFB et cartographe	10 mars
Arpenteur Regel	Arpenteur commissionné Camp Perrin	11 mars
Me Harry	Notaire Camp Perrin	11 mars
Point-du-Jour	Arpenteur commissionné Maniche	13 mars
Ingrid Henrys	UGPPDBV, Conseillère scientifique	13 mars

Personnes	Organisation/poste	Date de la rencontre
Gilbert Viala	CIAT responsable des communications	14 mars
Bénéficiaires	Validation 1 ^{ère} section Camp Perrin	14 mars
Ned Charle	CIAT, responsable PFB	15 mars
Jocelyn Bien Aimé	CIAT, Cartographe	15 mars
Antony (via téléphone)	CIAT, responsable Sainte Suzanne	16 mars
Martine Prinston	CIAT, responsable des questions légales	16 mars
Carine Clermont	Spécialiste genre et crédit rurale	17 mars
Allen Henry	RESEPAG, Directeur de projet	17 mars

ANNEXE 3: BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES

Documents officiels Haïti

- MARNDR, République d'Haïti, Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural, Recensement Général de l'Agriculture, 2008.
- MdE, Référentiels Méthodologique de l'Étude d'Impact sur l'Environnement en Haïti, septembre 2015.
- MdE, Programme de Protection Durable des Terres des Bassin Versant du Sud-Ouest d'Haïti, Rapport, avril 2014.
- MICT, Album des Cartes Départementales et Communales d'Haïti,
- MEF, IHSI, L'évolution des Conditions de Vie en Haïti entre 2007 et 2012, La République Sociale du Séisme, juin 2014.
- MEF, IHSI, Population Totale de 18 ans et plus, Ménages et Densité Estimés en 2015.
- Constitution de la République d'Haïti, 29 mars 1987.
- MTPTC, Foncier Haïti, Modernisation du Cadastre, proposition de projet, OEA, date inconnue.

Documents/rapports Land Alliance

- Dorner, Véronique, *Risque sociaux du PSFMR II*, février 2017
- Dorner, Véronique, Rapport final, PSFMR Mission de consultation sur l'impact Social, octobre 2011.
- Rapport préliminaire, *Haïti Land Tenure Security Programme – Phase two (PSFMR2)*
- Pierre, JP, Analyse Institutionnel du Contexte de la Sécurité Foncière en Milieu Rural, janvier 2012.
- Pennec, J, analyse des quatre avant-projets de loi cadrant la réforme foncière en cours en Haïti, octobre 2016.

Documents Banque Inter-américaine de développement

- Haïti Land Tenure Security Program in Rural Areas (HA-L1056), Monitoring and Evaluation Plan
- Oriol, M, Jacquet, B, Touati, A, Implementaiton Challenges of Land Administration in Rural Areas of Haïti, March 2016.

Documents CIAT

- Frisner, P, Laforge M, *Evaluation à mi-parcours, PSFMR*, juillet 2016
- Oriol, M, Structure Foncière et Système Agraire dans le Sud d'Haïti, Thèse préparée en vue du Doctorat de Sociologie avril 1992.
- Vers un Système Cadastral Adapté à Haïti, Août, 2015.

Documents autres

- Céant, JH, Le Vade-mecum du Notaire haïtien et de ses clients, 2005
- Chambre de Commerce et d'Industrie Haïtien-Canadienne, Haïti avant-projet de Loi Minière Révision et Conformité préparé par Social Impact. Février 2017-04-01
- Fortin, I, Cartographie Partielle des Organisations de Défense des Droits de l'Homme dans 6 départements d'Haïti, HCDH, septembre 2015,
- Fortin, I, Rapport complémentaire, novembre 2016.
<https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/haïti/assessment/haïti-cartographie-qualitative-des-organisations-de-defense-et-promotion>

Lamaute-Brisson, N, Du recensement Agricole aux relations de Genre dans l'Agriculture Haïtienne, in Haïti Perspectives vol.2, n3, Automne 2013

Sécurité Alimentaire Haïti, Impact Matthew, Réunion du Groupe Intersectoriel, février 2017.

Oriol, M, Dorner, V. Droits, Temps et Arrangements Sociaux, Économie rurale, 330-331, juillet-septembre 2012, mis en ligne le 30 juillet 2014.

Van Vliet, G Fréguin-Gresh, S et al, La problématique foncière en Haïti : Comment le Recensement Général Agricole de 2010 questionne les politiques publiques, version révisée, janvier 2017, CIRAD.